



DELEGATION TERRITORIALE DES VOSGES POLE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES

# Arrêté DGARS/N°2013-200 - PDS/Direction N° 143 autorisant la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Le Home Fleuri » à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT en date du 1er mars 2013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE Chevalier de la légion d'honneur LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux;
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine du 21 juillet 2011 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;
- VU le schéma régional d'organisation médico-sociale adopté par arrêté du 20 juillet 2012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine;
- VU la circulaire N°DREES/DMSI/2009/184 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;

- VU l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA :
- VU la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012;
- VU le dossier de candidature présenté le 3 mars 2011 par l'EHPAD « Le Home Fleuri » à Saint Etienne les Remiremont en vue d'implanter un PASA de 12 places au sein de son EHPAD ;

**CONSIDERANT** la date d'ouverture effective du PASA au 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

CONSIDERANT les avis réservés émis lors de la visite de fonctionnement réalisée conjointement

par le Conseil Général des Vosges et l'ARS Lorraine le 16 novembre 2012 ;

CONSIDERANT le dossier transmis par l'EHPAD le 11 février 2013 prenant en compte les

recommandations faites lors de la visite du 16 novembre 2012 et permettant la

levée des réserves ;

SUR PROPOSITION du Délégué Territorial des Vosges et du Directeur Général des services du

département des Vosges

#### **ARRETENT**

Article 1er: La labellisation du Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD « Le Home

Fleuri » à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT est confirmée à compter du 1er mars

2013.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des

Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante !

Entité juridique : Association gestionnaire Maison de retraite Le Home Fleuri

N° FINESS: 88 000 058 3

Code statut juridique: 60

Entité Etablissement : Maison de Retraite le Home Fleuri

N° FINESS: 88 078 359 2

Code catégorie : 200 capacité : 64

Code discipline : 924 (Accueil en maison de retraite) capacité : 62
Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées) capacité : 2

dont code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés) capacité : 12

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet) capacité : 62
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour) capacité : 2

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes) capacité : 50 Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer) capacité : 14

Code MFT: 21

Article 3: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière –

54000 NANCY.

#### Article 4:

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et Monsieur le Directeur Général des services du département des Vosges, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Lorraine et des Vosges.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Lorraine, P/ Le Président du Conseil général, Et par délégation, Le Directeur Général Adjoint en charge Du Pôle Développement des Solidarités,

Ul claude d'HARCOURT

Sébastien LEPETIT



# ARRETE ARS- 2013-0581 du 10 juin 2013

fixant la composition du Conseil d'Administration du Syndicat Inter hospitalier de Médecine Physique et de Réadaptation des Etablissements Vosgiens (SIREV) Créé entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim d'EPINAL, le Centre hospitalier de REMIREMONT, et l'UGECAM Nord-Est de NANCY.

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

VU	les articles L 6132-1 à 7 et R 6132-1 à 19, du Code de la Santé Publique ;
VU	la Loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
VU	l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée;
VU	le décret n° 86-435 du 13 mars 1986 modifié, relatif aux Syndicats Inter hospitaliers;
VU	la charte constitutive du SIREV, et en particulier son article 7-1 relatif à la composition du conseil d'administration ;
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU	la circulaire interministérielle N° DGOS/PF3/DREES/DGFIP/2013/82 du 4 mars 2013 relative à la transformation des syndicats interhospitaliers en groupements de coopération sanitaire ou en groupements d'intérêt public ;
VU	le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

### **ARRETE:**

Article 1 : La Composition du Conseil d'Administration du Syndicat Inter hospitalier de Médecine Physique et de Réadaptation des Etablissements Vosgiens SIREV, constitué entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal, le Centre hospitalier de Remiremont, et l'UGECAM Nord Est de NANCY est fixée comme suit :

# Trois représentants du Centre Hospitalier Intercommunal de Golbey désignés par le Directeur dudit établissement

- Madame Christiane BALLAND
- Monsieur Denis GERMAIN
- Monsieur Jean-Claude MORETTON,

# Trois représentants de l'Institut de Rééducation Régionale, désignés par le conseil de l'UGECAM

- Madame Françoise ROSIN-PIERREL
- Madame Ghislaine STEPHANN
- Monsieur Francis RICHARD

# Deux représentants du Centre Hospitalier d'Epinal désignés par le Directeur dudit établissement

- Monsieur Francis CHARTIER
- Monsieur Pascal WONNER

# Deux représentants du Centre Hospitalier de Remiremont désignés par le Directeur dudit établissement

- Madame le Dr Stéphanie CHEVALLIER
- Monsieur Jean-Marie GOUSSET,

# Le Président de la Commission Médicale de chacun des établissements et le Président de la CME du SIREV

- Monsieur le Pr Jean PAYSANT, Président de CME de l'UGECAM Nord Est de Nancy,
- Monsieur le Dr Etienne BEAUDOUIN Président de CME du CH d'Epinal,
- Madame le Dr Aline WAGNER,
   Présidente de CME du CH de Remiremont,
- Mademoiselle le Dr Sylvie GUILLAUME, Présidente de CME du SIREV.

# Un pharmacien élu par l'ensemble des pharmaciens des établissements

Madame Isabelle COLNOT

Une représentante des personnels médicaux du syndicat, élue par ses pairs

Madame le Dr Claire VELY-POUTOT

Une représentante des personnels non médicaux du syndicat, élue par ses pairs

Mise à la disposition du S.I.R.E.V par l' IRR :

Madame Agnès CHEVALLEY

Mise à la disposition du S.I.R.E.V par le CHI DURKHEIM

Madame Muriel AIME

Une représentante de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques élue par ses pairs

- Madame Marie VIBRAC
- Article 2. -: Les textes législatifs et réglementaires applicables aux SIH avant la loi du 21 juillet 2009 demeurent applicables dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi jusqu'à la transformation du SIH, soit jusqu'au 29 décembre 2015 au plus tard
- Article 3 : M. le Directeur général de l'ARS de Lorraine et M. le Secrétaire Général du Syndicat Interhospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'ensemble des membres du conseil d'administration et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Nancy, le 10 juin 2013 Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Lorraine,

Claude d'HARCOURT



ARRETE n°2013-0821 du 21 août 2013 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordé à la S.A. « BASTIDE Le confort médical » pour son site de rattachement situé à AUGNY (57685)

Changement du pharmacien responsable

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5;

VU l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

#### CONSIDERANT

la déclaration présentée le 2 août 2013 et complétée le 9 août 2013, par Monsieur BASTIDE, Président Directeur Général de la S.A. « BASTIDE Le confort médical » concernant le changement de pharmacien responsable au sein du site de rattachement situé à AUGNY (57685).

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

La S.A. « BASTIDE Le confort médical » est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique:

Société anonyme

Siège social:

Centre d'activité Euro 2000 12, avenue de la Dame CAISSARGUES (30132)

Site principal de dispensation:

ZAC Actisud - zone des Gravières

12 rue des Gravières AUGNY (57685).

Site de stockage de l'oxygène médical liquide et gazeux :

Site de la société Linde

23 allée des Chênes - Parc de Haye - 54840 VELAINE-EN-HAYE

Pharmacien responsable : Madame Catherine THEIN

Immeuble « Les Thiers »
4 rue Piroux - BP 80071- 54036 NANCY
Standard : 03 83 39 79 79 - Fax : 03 83 39 29 44

#### Aire géographique desservie :

- Meurthe et Moselle (54),
- Meuse (55),
- Moselle (57),
- Vosges (88),
- Bas Rhin (67),
- Haut Rhin (68),
- Haute Marne (52).

#### ARTICLE 2:

Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

#### ARTICLE 3:

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

#### ARTICLE 4:

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

#### ARTICLE 5:

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé 14 avenue Duquesne 75350
   PARIS 07 SP pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG cedex - pour le recours contentieux.

#### **ARTICLE 6:**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et dont copie sera transmise à

- Monsieur le Président du Conseil Central de l'Ordre National des Pharmaciens Section D;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Champagne-Ardenne ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements desservis;

et inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Lorraine,

Claude d'HARCOURT



# ARRETE n°2013-0822 du 21 août 2013 Portant autorisation pour la S.A.S. « ELIA LCA », de dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à MARLY – 27 rue des Garennes (57155)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

CONSIDERANT la demande présentée le 18 avril 2013 et complétée le 15 mai 2013, par Monsieur BOU KHALED Souhail, Président de la S.A.S. « ELIA LCA », en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à MARLY (57155);

CONSIDERANT l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Lorraine dans le rapport qui a fait suite à l'enquête du 24 juin 2013 ;

**CONSIDERANT** l'absence d'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens, sollicité le 16 mai 2013 ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

La S.A.S. « ELIA LCA » est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société à Actions Simplifiée

Siège social: 27, rue des Garennes

57155 MARLY

Site de dispensation : 27, rue des Garennes

**57155 MARLY** 

Pharmacien responsable: Monsieur Arnaud MISTLER

### Aire géographique desservie :

- Meurthe et Moselle (54)
- Meuse (55)
- Moselle (57)

Immeuble « Les Thiers » 4 rue Piroux - BP 80071- 54036 NANCY Standard : 03 83 39 79 79 - Fax : 03 83 39 29 44

- Vosges (88)
- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)

#### ARTICLE 2:

Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

#### ARTICLE 3:

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

### ARTICLE 4:

Tout manquement aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

#### ARTICLE 5:

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG cedex - pour le recours contentieux.

#### ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et dont copie sera transmise à

- Monsieur le Président du Conseil central de l'Ordre national des pharmaciens Section D;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements desservis;

et inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Lorraine,

Claude d'HARCOURT



# **ARRETE N° 2013-0832**

# en date du 28 août 2013

Portant modification des Pharmacies à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal afin de regrouper leurs activités sur le site d'Epinal

> N° FINESS Entité Juridique 880007059

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5126-7, L. 5126-11, L. 5126-14, L. 5126-5 L.6141-7-1, R. 5126-1 à R. 5126-3, R. 5126-8 à R.5126-21;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU les Bonnes pratiques de préparation (bulletin officiel n° 2007/7 bis) ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** la décision n° 2011-38 du 24 août 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine autorisant la création de l'établissement public intercommunal de santé « Emile Durkheim», par fusion du centre hospitalier Jean Monnet d'Epinal et du centre hospitalier intercommunal de Golbey, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

VU l'arrêté ARS de Lorraine n° 2012.02.09-136 du 9 février 2012 portant transfert des autorisations des Pharmacies à Usage Intérieur du centre hospitalier Jean Monnet d'Epinal et du centre hospitalier intercommunal de Golbey, à l'établissement public intercommunal de santé « Emile Durkheim», créé par fusion de ces deux établissements ;

VU l'arrêté ARS de Lorraine n° 2013-0279 du 29 mars 2013 relatif à l'autorisation de création d'une Pharmacie à Usage Intérieur et d'exercice de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) dénommé « GCS logistique et médico-technique Epinal-Remiremont » ;

CONSIDERANT le dossier de demande présenté par le directeur du centre hospitalier Emile Durkheim en date du 3 décembre 2012, complété le 15 avril 2013 et reconnu complet à cette même date ;

**CONSIDERANT** l'absence d'avis émis par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (section H), sollicité le 24 avril 2013 ;

CONSIDERANT que cette demande vise à la fusion des deux pharmacies à usage intérieur des sites d'Epinal et Golbey sur le site d'Epinal, entraînant de facto la suppression de la PUI du site de Golbey;

CONSIDERANT l'avis des Pharmaciens Inspecteurs de Santé Publique en date du 26 août 2013 ;

Immeuble « Les Thiers »

4 rue Piroux - CO 80071- 54036 NANCY CEDEX Standard : 03 83 39 79 79 - Fax : 03 83 39 29 44

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1:

La Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Emile Durkheim, implantée dans des locaux annexant une zone de 70 m² environ (au niveau de la pâtisserie des anciennes cuisines) et situés au 1<sup>er</sup> sous-sol du bâtiment de l'établissement au 3 avenue Robert Schumann 88 000 Epinal, assure l'ensemble des prestations réalisées jusqu'alors sur les deux sites d'Epinal et Golbey :

Activités obligatoires pour l'ensemble des services de l'établissement sur les sites d'Epinal, de Golbey, et l'Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires de la Maison d'Arrêt d'Epinal ;

#### Activités optionnelles :

- vente de médicaments au public ;

- délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;

- stérilisation des dispositifs médicaux pour l'étape de lavage. Les étapes de nettoyage, de conditionnement et de stérilisation proprement dites sont confiées à la PUI du GCS logistique et médico-technique Epinal-Remirement ;

- réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales, activité ayant fait l'objet d'une autorisation tacite.

La poursuite de la desserte des établissements extérieurs : les EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Thaon les Vosges, « Résidence Notre-Dame » d'Epinal et SIREV est autorisée dans l'attente de sa mise en conformité avec les dispositions du Code de la Santé Publique

#### ARTICLE 2:

La Pharmacie à Usage Intérieur du site de Golbey du centre hospitalier « Emile Durkheim» d'Epinal est supprimée concomitamment au transfert de ses activités sur le site d'Epinal.

#### ARTICLE 3:

Le temps de présence du pharmacien gérant est de 10 demi-journées par semaine

#### **ARTICLE 4:**

Toute modification ultérieure intervenant sur les locaux, l'implantation, l'organisation et les éléments figurant dans le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine. L'autorisation est retirée lorsque les conditions légales ou réglementaires cessent d'être remplies.

#### **ARTICLE 5:**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé 14 avenue Duquesne 75350
   PARIS 07 SP pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal administratif de Nancy -5 place de la Carrière 54036 NANCY Cedex pour le recours contentieux,

Standard: 03 83 39 79 79 - Fax: 03 83 39 29 44

Agence Régionale de Santé de Lorraine

Immeuble « Les Thiers » 4 rue Piroux - CO 80071- 54036 NANCY CEDEX

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes.

#### ARTICLE 6:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé ;
- Monsieur le Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre national des Pharmaciens;
  - Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Epinal,

et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Lorraine et des Vosges.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

Claude d'HARCOURT

Standard : 03 83 39 79 79 - Fax : 03 83 39 29 44

# Agence Régionale de Santé Lorraine Arrêté n° 2013-0836 du 02 septembre 2013 portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;
- Vu l'arrêté n° 2013-0536 en date du 29 mai 2013, portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

#### **ARRETE**

### Article 1er:

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

#### Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseillers régionaux	
Brigitte VAISSE	Daouia BEZAZ
(Conseillère Régionale)	(Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE	Guy HARAU
(Vice Présidente au Conseil Régional)	(Conseiller Régional)
Michèle GRUNER	Maryvonne MUSSET
(Conseillère Régionale)	(Conseillère Régionale)
Conseils généraux	
Dominique OLIVIER (Vice Présidente Conseil Général Meurthe et Moselle)	Marie-Annick HELFER (Directrice des Personnes âgées et personnes handicapées - CG 54)
Jean-Marie MISSLER	Jean-François LAMORLETTE
(Vice Président Conseil général de la Meuse)	(Vice Président Conseil Général de la Meuse)
Alex STAUB	Jean KARMANN
(Vice Président Conseil Général de la Moselle)	(Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Yannick DARS (Vice Président Conseil Général des Vosges)	Dominique BEAUMONT (Directeur Direction Autonomie et Solidarité CG 88)

Représentants des groupements de communes	
Philippe TARILLON	Philippe DAVID
(Président Groupement de Communes du VAL de FENSCH)	(Vice président Communauté de Communes)
Jacques FLORENTIN	Chantal CHERY
(Président Communauté de Communes SEILLE et MAUCHERE)	(Vice présidente Communauté de Communes)
Arsène LUX	Michel VEDEL
(Président Communauté de Communes de VERDUN)	(Conseiller communautaire)
Représentants des communes	
Isabelle KAUCIC	Laurent KALINOWSKI
(Adjointe au maire de Metz)	(Maire de Forbach)
Valérie JURIN	Guy VATTIER
(Adjointe au maire de Nancy)	(Maire de Briey)
Michel HEINRICH	Nelly JAQUET
(Maire d'Epinal)	(Maire de Bar le Duc)

# Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des associations agréées	
Marie-Claude BARROCHE	Marie-Thérèse PRECHEUR
(Présidente Espoir 54)	(Déléguée Régionale UNAFAM)
Marie-Lise DUBIEF	Dominique PILLER
(Consommation logement et cadre de vie)	(Président Union Régionale UFC Que Choisir Lorraine)
Nathalie BAUCHAT	Angélique VINOLAS
(Le Planning Familial)	(Directrice AFM Alsace-Lorraine)
Marianne RIVIERE	Valérie DOLLE
(Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	(Déléguée Régionale Association Grandir)
Rosario RUSSO	Michel BRICK
(Président FNATH)	(Président UPPC)
Marcel DOSSMANN	Frédéric GRAFF
(Directeur Général UDAF)	(Président Les Amis de la Santé en Moselle)
Josette BURY	Jean Philippe JULO
(Présidente AFTC)	(Délégué Départemental 54 Aides)
Yves KESSLER	Jean-Paul CLEMENT
(Lique contre le Cancer 54)	(Représentant France Parkinson)
Représentants des associations de retraités et de perso	onnes âgées
Marius HAMANN	Yves FICI
(Confédération Française de l'Encadrement /Moselle)	(Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Marie-Thérèse ANDREUX	Georges GIRARD
(Représentante Retraités CFDT/Meurthe & Moselle)	(Fédération Générale Retraités Fonction
	Publique/Meurthe & Moselle)
Alain DOLLE	Maurice GERARD
(Représentant retraités CFDT - Vosges)	(Les Aînés Ruraux - Fédération départementale des
(Representant retraites CFD1 - Vosges)	Vosges)
René MASSON	Françoise LAMY
(Fédération Nationale Association Retraités de l'Artisanat)	(Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
Représentants des associations des personnes handica	apées
Jean-Pierre HARTEL	Michèle FRANOZ
(UDAPEIM)	(Association ENVOL Lorraine)
Bertrand HESSE	Philippe BOURGOGNE
(Président Association Turbulence - Vosges)	(Président de la FMS - Vosges)
Emmanuel HOCHSTRASSER	Francine WEBER
(Délégué départemental APF Meuse)	(Confédération Française pour la Promotion Sociale de
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Aveugles et Amblyopes)
Geneviève MAUGUIN	Chantal HAVEN
(URAPEDA)	(Association Trisomie 21)

# ❖ Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des services de santé scolaire	
Rozenn de LAVENNE	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT
(Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	(Directrice service santé interuniversitaire)
Sylvie VAILLANT	Sylvie WOLTRAGER
(Médecin directeur du SUMPPS)	(Conseillère technique Service social rectorat)
Représentants des services de santé au travail	
Martine LEONARD	Patrick CUIGNET
(Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	(Médecin - Service de Santé au travail du BTP)
Denis LECLERC	Catherine VOIRY
(Médecin du Travail AMETRA)	(Médecin – Service de Santé au travail)
Représentants des services départementaux de PMI	
Philippe BADOIT	Fabienne SCHUTZ
(Médecin Chef PMI)	(Médecin Chef service PMI Metz Est)
Jean-Louis GERHARD	Fati ALAOUI
(Médecin Adjoint Chef PMI)	(Médecin Chef service PMI Saint-Avold)
	mp de la promotion de la santé, prévention ou éducation
pour la santé Jeanne MEYER	Marie PERSIANI
(Présidente IREPS)	(Directrice IREPS)
Muriel CONTE	Martine DEMANGEON
(Déléguée Régionale ANPAA)	Déléguée Régionale ANITEA)
Représentant des organismes œuvrant dans les dom	
Michel BONNEFOY	Pierre-Edouard BOLLAERT
	(Professeur d'Université)
(Directeur ORSAS)	
Poprésentant des associations de protection de l'envi	
Représentant des associations de protection de l'envi	
Représentant des associations de protection de l'envi Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de	Michèle JOCHEM-CANTAUD

# ❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des établissements publics de sante	
Bernard DUPONT	Mathieu ROCHER
(Directeur général du CHU Nancy)	(Directeur du CH de Saint-Dié)
Véronique ANATOLE-TOUZET	Jean-Claude KNEIB
(Directrice générale du CHR de Metz-Thionville)	(Directeur des hôpitaux de Sarreguemines)
Michel CLAUDON	Gérard DELENA
(Président de la CME du CHU de Nancy)	(Directeur CH de Sarrebourg)
Khalifé KHALIFE	Jean-Pierre MAZUR
(Président de la CME du CHR Metz-Thionville)	(Directeur du CH de Verdun)
Catherine PICHENE	Jean-Paul COLOTTE
(Présidente de la CME du CPN de LAXOU)	(Directeur du CH de Toul)
Représentants des établissements de santé à but le	ucratif
Jean-Pierre TEYSSIER	Jacques DELFOSSE
(Directeur d'établissement - FHP)	(Directeur d'établissement - FHP)
Vincent MAUVADY	Christian BRETON
(Président CME – FHP)	(Président CME – FHP)
Représentants des établissements privés à but non	lucratif
Patrick LSTIBUREK	Francis MOREL
(Directeur d'établissement FEHAP)	(Directeur d'établissement FEHAP)
Noël BAILLE	William CANADA
(Président CME - FEHAP)	(Président CME – FEHAP)
Représentant des établissements assurant des acti	ivités d'hospitalisation à domicile
Marie Dominique AUGUSTIN	Jacqueline DELEAU
(Directrice Nancy et agglomération HAD)	(Médecin Coordonnateur HAD)
Représentants des personnes morales gestionnaire	es d'institutions accueillant des personnes handicapées
Denis BUREL	Laurent SPANNAGEL
(Délégué Interrégional GEPSO)	(Directeur d'EHPAD)
Etienne FABERT	Alain RIOU
(Délégué Régional FEGAPEI)	(Directeur Général APEI Vallée de L'orne)

# ❖ Collège n° 3 : Représentants des conférences de territoire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie SCHLERET (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle - Collège 11)	Moselle - Collège 1)
Roger CHARLIER (Conférence de Territoire de la Meuse - Collège 8)	Philippe BLANCHIN (Conférence de Territoire de la Meuse- Collège 8)
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - Collège 2)	Marie RIBLET (Conférence de Territoire de la Moselle - Collège 2)
Luc LIVET (Conférence de Territoire des Vosges - Collège 2) Le Val d'Ajol	Grégory AUBRY (Conférence de Territoire des Vosges - Collège 2) Les Saules

# ❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des organisations syndicales de sala	riés
Bernadette HILPERT	Sylvio CICCOTELLI
(CGT)	(CGT)
Dominique TOUSSAINT	Claude ROMBACH
(CFDT)	(CFDT)
Pascale LINCK	Pascal SPLITTGERBER
(CFTC)	(CFTC)
Brigitte FIDRY	Didier BIRIG
(FO)	(FO)
Philippe ZUNINO	Elise CUVILLON
(CFE-CGC)	(CFE-CGC)
Représentants des organisations professionnelles d	l'employeurs
Philippe TOURRAND	Jacky FRANCOIS
(MEDEF)	(MEDEF)
M. Jean BIWER	Pierre MULLER
(CGPME)	(CGPME)
Catherine GIRAUD	Abdelali FAHIME
(SYNEAS-AVSEA)	(SYNEAS-CMSEA)
Représentant des organisations syndicales représentant libérales	ntatives des artisans, des commerçants et des professions
Bernard NICOLLE	Stéphane LEHNING
(Président Régional UNPL)	(Président du groupe Lehning)
Représentant des organisations syndicales représentant	ntatives des exploitants agricoles
Nathalie THOMAS	Gérard RENOUARD
(Organisation représentant les Exploitants agricoles)	(Organisation représentant les Exploitants agricoles)

# ❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des associations œuvrant dans le ci	hamp de la lutte contre la précarité
Agnès COULAMA	Alain BUFFONI
(Médecins du Monde)	(administrateur FNARS)
Danièle SOMMELET	Chantal SIBUE-De CAIGNY
(Présidente Départementale 54 Croix Rouge)	(Représentante Délégation Régionale Lorraine ATD QUART MONDE)
Représentants de l'assurance vielllesse et de la bra	nche accidents du travail-maladies professionnelles
Hubert ATTENONT	Jean-Louis OLAIZOLA
(Président du Conseil d'Administration CARSAT)	(2ème Vice-président CARSAT)
Anne Frédérique SIMS-LAGADEC	Catherine VERONIQUE
(Directrice CARSAT)	(Sous Directrice CARSAT)
Représentant des caisses d'allocations familiales	
Robert CANTISANI	Lucrezia BUVELL
(Président du Conseil d'administration CAF 57)	(Membre du Conseil d'administration CAF 57)
Représentant de la mutualité française	
Jean-Philippe MAMCARZ	André LECOINTRE
(Président Mutualité Française)	(Représentant UD 55)

(Directeur général AEIM) Sylvie MATHIEU (Directicus URIOPSS) Représentants des personnes marakes gestlonnaires d'institutions accueillant des personnes âgées François MORICE (Directicus Hoptal Saint Maurice Moyeuvre Grande) Alanid Directicus de l'EHPAD de Vic sur Seille) (Directicus de la Maison de Retraite de Gerbéviller) (Directicus de l'EHPAD de Vic sur Seille) (Directicus de désignation Vincent POIROT (Directicus Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN) (Directicus Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN) (Directicus Résidence l'Oseraie à LAXOU) (Directicus Résidence des Centres de Santé CARMI) (Directicus Résidence des Centres des Cardes des Centres des Cardes des Centres des Cardes des Centres des Cardes des Centres des Ca	Alexandre HORRACH	Gatien BEAUMONT
Michal ULRICH (APF)		
(Directice URIOPSS) (APP) Représentants des personnes marakes gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées François MORICE (Directeur Hópital Saint Maurice Moyeuvre Grande) (Directeur Hópital Saint Maurice Moyeuvre Grande) (Directeur Hópital Saint Maurice Moyeuvre Grande) (Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille) (Directeur de IEHPAD de Vic Sur Seille) (Directeur de la Maison de Retraite de Gerbéviller) (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN) (Directeur Résidence l'Oserate à LAXOU) (Directeur Résidence l'Oserate à LAXOU) (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN) (Directeur Résidence l'Oserate à LAXOU) (Parésident FENAD RESIDER) (DAR 57) (Administrateur FNARS) (Directeur Rédica Seanté) (Directeur Rédica Seanté) (Directeur Rédica Seanté) (Directeur Rédica Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN) (Directeur Rédica Seanté) (Directeur Rédica Résidence Résid		
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accuellant des personnes âgées François MORICE (Directeur Hôpital Saint Maurice Moyeuvre Grande) Hamid IDIRI (Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille) (Directeur Basian de Retraite de Gerbéviller) (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN) (Cirrecteur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN) (Représentant des personnes morales gestionnaires sociale (Guy RENARC) (Administrateur FNARS) (Administrateur FNARS) (Administrateur FNARS) (Administrateur FNARS) (Administrateur FNARS) (Administrateur FNARS) (Président FEMALOR) (Président FEMALOR) (Directice des Centres de Santé CARMI) (Président REHALOR) (Président REHALOR) (Président REHALOR) (Président Réseaux de santé Michèle KESSLER (Président REPHROLOR) (Président Réseaux de Santé CARMI) (Président NASUM BANGE) (Président Réseaux de Santé CARMI) (Préside	•	
François MORICE   Ciprecteur Höpital Saint Maurice Moyeuvre Grande   Ciprecteur Höpital Saint Maurice Moyeuvre Grande   Ciprecteur Melason Hospitalière Saint-Charles   Ciprecteur Melason Hospitalière Saint-Charles   Ciprecteur de la Maison de Retraite de Gerbéviller   Catherine CHAIX   Ciprectice Résidence l'Oserale à LAXOU   Ciprectice Résidence l'Oserane à Catherine CHAIX   Ciprectice Résidence l'Oserane à Catherine Chaix   Ciprectice des Centres de Santé CARMI   Cipresident Réseau Ciprectice des Centres de Santé CARMI   Cipresident REMALOR   Cipresident Réseau Gérard Curry   Cipresident Ré		
Ciprecteur Moipital Saint Maurice Moyeuvre Grande    Imanici Dirigit   Christophe GASSER   Ciprecteur de l'EHPAD de Vic sur Seille)   Christophe GASSER   Ciprecteur de la Maison de Retraite de Gerbéviller)   Christophe GASSER   Ciprecteur de la Maison de Retraite de Gerbéviller)   Catherine CHAIX   Ciprecteur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN    Catherine CHAIX   Ciprectrice Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN    Catherine CHAIX   Ciprectrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)   Représentant des personnes morales gestionnaires d'Institutions accueillant des personnes en difficult sociale   CupAF 57   Représentant des centres de santé, des maisons et pôles de santé   CupAF 57   Représentant des centres de santé, des maisons et pôles de santé   CupAF 57   Représentant des centres de santé   Catherine CHAIX   Ciprectrice des Centres de Santé CARMI    Représentant des réseaux de santé   Ciprecteur Medical Catherine CHAIX   Ciprectrice des Centres de Santé CARMI    Représentant des réseaux de santé   Catherine CHAIX   Ciprectrice des Centres de Santé CARMI    Représentant des réseaux de santé   Ciprecteur Medical Catherine CHAIX   Ciprectrice des Centres de Santé CARMI    Représentant de des associations de permanence des solns   Ciprecteur Medical Catherine Chaix   Ciprecteur Medical SAMU 54   Ciprecteur Medical SAMU 57   Ci		
Hamid IDIRI  (Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille)  Gilbert MONPERRUS  Vice-Pt CCAS Bar buc/ Président UDCCAS Meuse)  Catherine CHAIX  (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)  (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)  Catherine CHAIX  (Directicur Résidence l'Oseraie à LAXOU)  Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficult sociale  Guy RENARD  (Administrateur FNARS)  Représentant des centres de santé, des malsons et pôfes de santé  Marie-France GERARD  (Président FEMALOR)  (Président FEMALOR)  Représentant des réseaux de santé  Michèle (KESSLER  (Président REPHROLOR)  Représentant de des associations de permanence des solns  Jean-Bapliste GALLIOT  (Président ASSUM 88)  Médecin d'un SAMU-SMUR  Lionel NACE  (Directeur Médical SAMU 54)  (Directeur Médical SAMU 54)  (Directeur Médical SAMU 55)  Représentant des transporteurs sanitaires  Dominique HUNAULT  (ambulancier)  Représentant des SDIS  Hugues DEREGNAUCOURT  (Bilb des Susges)  Représentant des sorganisations syndicales des médecins en établissements publics de santé  Solls des Vosges)  Représentant des sorganisations syndicales des médecins en établissements publics de santé  (Président Nationale des Infirmiers)  Marc AYME  (Président URCDL)  Denies ZIMMERMANN  (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Arnaud SACHOT  (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)  Michel VIRTE  (Vice-président de l'Ordre des Médecins)  (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)  Représentant de l'Ordre des Médecins)  (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)  Véronique MIDY		
(Directeur de la Maison de Retraite de Gerbéviller)  (Bilbert MONPERRUS  Vice-Pt CCAS Bar le Duc / Président UDCCAS Meuse)  Vincent POIROT  Catherine CHAIX  (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)  (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)  (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)  Représentant des personnes morales gestionnaires  d'Institutions accueillant des personnes en difficult  sociale  GUY RENARO  (Administrateur FNARS)  Représentant des centres de santé, des maisons et pôles de santé  Marie-France GERARO  (Président FRMALOR)  Représentant des réseaux de santé  Michèle KESSLER  (Président REPHROLOR)  Représentant de des associations de permanence des solns  Jean-Baptiste GALLIOT  (Président ASSUM 88)  (Président ASSUM 88)  (Président ASSUM 88)  (Président MEDIGARDE 57)  Médecin d'un SAMU-SMUR  Lionel NACE  (Directeur Médical SAMU 54)  Représentant des transporteurs sanitaires  Dominique HUNAULT  (ambulancier)  Représentant des transporteurs sanitaires  Dominique HUNAULT  (SDIS des Vosges)  Représentant des organisations syndicales des médecines en établissements publics de santé  Philippe SATTONNET  (CPH)  Représentant des syndicats Pharmaceutiques de France)  Daniel aNTOINE  (Président URCDL)  Denies ZIMBREMANN  (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Amar AYME  (Président URCDL)  Denies ANTOINE  (Président des Masseurs Kinésithérapeutes)  Michel VIRTE  (Vice-président de l'URPS)  Représentant des Médecins)  (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Armaud SACHOT  Agent des désignation  Catherine CHAIX  Véronique MIDY  Véronique MIDY  Véronique MIDY  Véronique MIDY	Hamid IDIDI	
Gilbert MONPERRUS Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN) (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN) (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN) (Directeur Résidence l'Oseraie à LAXOU) (Représentant des personnes morales gestionnaires d'Institutions accueillant des personnes en difficult sociale (Suy RENARD (Administrateur FNARS) (Suy RENARD (Administrateur FNARS) (Administrateur FNARS) (Administrateur FNARS) (Président FEMALOR) (Président FEMALOR) (Président FEMALOR) (Président FEMALOR) (Directince des Centres de Santé CARMI) (Président FEMALOR) (Président RESSLER (Président REPHROLOR) (Président RESSLER (Président Réseaux désanté Michèle KESSLER (Président Réseaux désanté Michèle KESSLER (Président Réseaux désanté Michèle KESSLER (Président Réseaux désanté CARMI) (Président Réseaux désant Centre des Solns  Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88) (Président ASSUM 88) (Président ASSUM 88) (Président MEDIGARDE 57) (Médectin d'un SAMU-SMUR Llonel NACE (Directeur Médical SAMU 54) (Président MEDIGARDE 57) (Président MEDIGARDE 57) (Directeur Médical SAMU 57) (Président MEDIGARDE 58) (		1 '
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN) (Directice Résidence l'Oseraie à LAXOU)  Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficult sociale (Qui RENARC) (Qui Représentant des centres de santé, des malsons et pôles de santé Marie-France GERARD (Président FEMALOR) (Président REPHROLOR) (Président RÉSELER (DIRECTEUR MÉDICAL SON) (Président MEDIGARDE 57)  Michel AUSSEDAT (Directeur Médical SAMU 54) (Directeur Médical SAMU 57)  Représentant des transporteurs sanitaires  Dominique HUNAULT (ambulancier) (ambulancier) (Président des Carpanisations syndicales des médecins en établissements publics de santé  Hervé BERTHOUIN (SDIS des Vosges) (SDIS de la Meuse)  Représentant des organisations syndicales des médecines en établissements publics de santé  Philippe SATTONNET (CPH) (Président URCDL)  Daniela ANTOINE (Gedération Nationale des infirmiers) (Grédération Nationale des infirmiers) (August Charles Pierre Persone)  Véresident de l'URPS) (August National des Infirmiers Libéraux)  Jean-Luc MASSERRANN (Trésorier URCDL)  Marie SERNANO (Conseildere Ordinale Ordre des Médecins) (Conseildere Ordinale Ordre des Médecins)  Véronique MIDY		(Directeur de la Maison de Retraite de Cerbeviner)
(Directicur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)  Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficult sociale  Guy RENARD  (Administrateur FNARS)  Représentant des centres de santé, des malsons et pôtes de santé  Marie-France GERARD  (Président FEMALOR)  Représentant des réseaux de santé  Michele (RESSLER  (Présidente NEPHROLOR)  Représentant de des associations de permanence des solns  Jean-Baptiste GALLIOT  (Président ASSUM 88)  Girective Médical SAMU 54)  Représentant des transporteurs sanitaires  Dominique HUNAULT  (ambulancier)  Représentant des solls  Hervé BERTHOUIN  (SDIS des Vosges)  (SDIS des Vosges)  Représentant des songanisations syndicales des médecines en établissements publics de santé  Philippe SATTONNET  (CPH)  Gilles CHESNEAU  (Grésident Nationale des Infirmiers)  Danièle ANTOINE  (Président URCDL)  Corinne FRICHE  (Président URCDL)  Corinne FRICHE  (Véesident de l'URPS)  Représentant de l'Ordre des médecine  Véronique MIDY  Véronique MIDY  Véronique MIDY	Vice-Pt CCAS Bar le Duc / Président UDCCAS Meuse)	•
Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accuelliant des personnes en difficult sociale Guy RENARD (Administrateur FNARS) Représentant des centres de santé, des malsons et pôles de santé Marie-France GERARD (Président FEMALOR) Représentant des réseaux de santé Michèle KESSLER Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny) Représentant de des associations de permanence des solns Jean-Baptiste GALLIOT (Président Réseau Gérard Cuny) Représentant de des associations de permanence des solns Jean-Baptiste GALLIOT (Président MEDIGARDE 57) Médecin d'un SAMU-SMUR Lionel NACE (Directeur Médical SAMU-S4) Représentant des transporteurs sanitaires Dominique HUNAULT Denis SIEBENSCHUH (ambulancier) Représentant des SDIS Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges) Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges) Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé Jean GARRIC (Délègue Général INPH) Représentants des professionnels de santé Christophe WILCKE (Président URCDL) Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers) Marc AYME (Président URCDL) Denies ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF) Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes) Michel VIRTE (Vice-Président de l'URPS) Représentant de l'Ordre des Médecins) Représentant de l'Ordre des Médecins Virient ROYAUX (Président de l'URPS) Représentant de l'Ordre des Médecins Virient ROYAUX (Président de l'URPS) Représentant des internes en médecine Julien CAMPAGNE Véronique MIDY		
sociale Guy RENARD (Administrateur FNARS) (Administrateur FNARS) (Administrateur FNARS) (Président GERARD (Président FEMALOR) (Président FEMALOR) (Président FEMALOR) (Président RESSLER (Président REPHROLOR) (Président REPHROLOR) (Président REPHROLOR) (Président REPHROLOR) (Administrateur FNARS) (Administrateur FNARS) (Administrateur FNARS) (Administrateur FNARS) (Président REMALOR) (Président REMALOR) (Président REPHROLOR) (Président REPHROLOR) (Président REPHROLOR) (Président REPHROLOR) (Président REPHROLOR) (Président REPHROLOR) (Président ASSUM 88) (Président MEDIGARDE 57) (Président ASSUM 88) (Président MEDIGARDE 57) (Président des transporteurs sanitaires  Dominique HUNAULT (ambulancier) (ambulancier) (Bonis SEBENSCHUH (ambulancier) (Bonis SEBENSCHUH (ambulancier) (BONIS des Vosges) (SDIS de 18 Meuse) (SDIS des Vosges) (SDIS de 18 Meuse) (SOIS des Vosges) (SDIS des Vosges) (SDIS des 18 Meuse) (SOIS des Vosges) (SDIS des 18 Meuse) (SOIS des Vosges) (SDIS des Vosges) (SDIS des 18 Meuse) (SOIS des Vosges) (SDIS des Vosges) (SDIS des Vosges) (SDIS de 18 Meuse) (SOIS des Vosges) (SDIS des V		
Guy RENARD (Administrateur FNARS) (Président FEMALOR) (Président FEMALOR) (Président REFMALOR) (Présidente KESSLER (Présidente NEPHROLOR) (Président NEDIGARDE 57) (Président NEDIGARDE 57) (Président NEDIGARDE 57) (Président NEDIGARDE 57) (Présidente NEPHROLOR) (Présidente NEPHROLOR) (Présidente NEPHROLOR) (Présidente NEPSIA NE		s d'institutions accuelllant des personnes en difficult
(Administrateur FNARS)   (UDAF 57)		Serge BEE
Représentant des centres de santé, des malsons et pôles de santé Marie-France GERARD (Président FEMALOR) (Directrice des Centres de Santé CARMI) Représentant des réseaux de santé Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR) Représentant de des associations de permanence des solns Jaan-Bapitse GALLIOT (Président ASSUM 88) Médecin d'un SAMU-SMUR Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54) Représentant des transporteurs sanitaires Dominique HUNAULT (ambulancier) Représentant des SDIS Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges) Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé Christophe WilcKE (Président Nationale des Infirmiers) Marc AYME (Président Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes) Représentant des Under Linden Nationale des Médecins Marc AYME (Président Nationale des Médecins) Représentant des Under Linden Nationale des Médecins) Représentant des Under Linden Nationale des Médecins  Marc AYME (Président Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes) Représentant de l'URPS) Représentant des Médecins Véronique MIDY  Véronique MIDY  Véronique MIDY		
Marie-France GERARD (Président FEMALOR) Représentant des réseaux de santé Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR) Représentant de des associations de permanence des soins Jean-Baptiste GALLIOT (Président MEDIGARDE 57) Médecin d'un SAMU-SMUR Lionel NACE Lionel NACE Directeur Médical SAMU 54) Représentant des stansporteurs sanitaires Dominique HUNAULT (ambulancier) Représentant des SDIS Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS de la Meuse) Représentant des organisations syndicales des médecins Jean-Baptiste GALLIOT (Président MEDIGARDE 57) Médecin d'un SAMU-SMUR Lionel NACE  Lionel NACE  Michel AUSSEDAT (Directeur Médical SAMU 57) Représentant des transporteurs sanitaires Dominique HUNAULT (ambulancier) Représentant des SDIS Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS de la Meuse) Représentant des organisations syndicales des médecins Représentants des professionnels de santé Christophe WILCKE (Président URCDL) Danièle ANTOINE (Pédération Nationale des Infirmiers) Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF) Corinne FRICHE (Président URCDL) Denièse ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF) Corinne FRICHE (Président de l'URPS) Représentant de l'Ordre des Médecins Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins) Julien CAMPAGNE  Véronique MIDY  Laettita des Centres de Santé Cantony (Président MEDIGARDE Santé CANTON) (Conseillère Ordre des Médecins) Véronique MIDY		
(Président FEMALOR)  Représentant des réseaux de santé  Marie-Yvonne GEORGE (Présidente NEPHROLOR)  Représentant de des associations de permanence des solns  Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)  Michele KESSER (Présidente ASSUM 88)  Rédecin d'un SAMU-SMUR Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)  Représentant des transporteurs sanitaires  Dominique HUNAULT (ambulancier)  Représentant des SDIS  Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges)  Représentant des organisations syndicales des médecins  Penile ANTOINE (Président INPH)  Gédération Nationale des Infirmiers)  Marie - Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)  Marie - Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)  Marie - Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)  Marie - Yvonne GEORGE (Président Cuny)  Marie - Yvonne GEORGE (Président Cuny)  Marie - Yvonne GEORGE (Président MEDIGARDE  Marie - Yvonne GEORGE (Présidente NEPHROLOR)  Marie - Yvonne GEORGE (Président MEDIGARDE  Marie - Yvonne GEORGE (Présidente Meseau Gérard Cuny)  Marie Nepale as Gérard Cuny)  Marie - PROCHASSON  (Président MEDIGARDE 57)  Michel VIRTE (Président URCDL)  Deniss IEBENSCHUH (ambulancier)  Hervé BERTHOUIN (SDIS de la Meuse)  (Présidention des Syndicats Pharmaceutiques des médecins  (CPH)  (Président MEDIADE  Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)		
Représentant des réseaux de santé Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR) Représentant de des associations de permanence des soins Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88) Michel AUSSEDAT (Directeur Médical SAMU 54) Représentant des transporteurs sanitaires Dominique HUNAULT (Independent of the service of the		
Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR) (Présidente NEPHROLOR) (Présidente Réseau Gérard Cuny) Représentant de des associations de permanence des solns  Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)  Jean-Baptiste GALLIOT (Président MEDIGARDE 57)  Médecin d'un SAMU-SMUR  Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54) Représentant des transporteurs sanitaires  Dominique HUNAULT (ambulancier) Représentant des SDIS  Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges) Hervé BERTHOUIN (SDIS de la Meuse) Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé  Jean GARRIC (Délégué Général INPH) (CPH) Représentants des professionnels de santé  Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France) Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers) (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF) Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes) Rémi UNVOIS (Président URCYAUX (Président de l'Ordre des Médecins) Représentant de l'Ordre des Médecins) Représentant de l'Ordre des Médecins) Représentant de l'Ordre des Médecins) Véronique MIDY  Véronique MIDY		(Directifice des Celtifes de Galike CARTAII)
(Présidente NEPHROLOR)   (Présidente Réseau Gérard Cuny)   Représentant de des associations de permanence des solns     Jaain PROCHASSON   (Président ASSUM 88)   (Président MEDIGARDE 57)     Médecin d'un SAMU-SMUR     Lionel NACE   (Directeur Médical SAMU 54)   (Directeur Médical SAMU 57)     Représentant des transporteurs sanitaires     Dominique HUNAULT   (ambulancier)   (ambulancier)     Représentant des SDIS     Hervé BERTHOUIN   (SDIS de la Meuse)     Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé     Jean GARRIC   (Déléqué Général INPH)   (CPH)     Représentants des professionnels de santé     Christophe WILCKE   (Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)     Cfédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)     Danièle ANTOINE   (Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)     Jean-Luc MASSERANN (Trésorier URCDL)   (Trésorier URCDL)     Denise ZIMMERMANN   (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)     Crédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes   (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)     Réprésentant de l'URPS)   (Président de l'URPS)     Représentant de l'URPS   (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)     Représentant de l'Ordre des Médecins   (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)     Véronique MIDY   (Véronique MIDY		Maria Visana CEODOE
Représentant de des associations de permanence des solns   Alain PROCHASSON   (Président MEDIGARDE 57)   Alain PROCHASSON   (Président MEDIGARDE 57)   Médecin d'un SAMU-SMUR   (Directeur Médical SAMU 54)   (Directeur Médical SAMU 54)   (Directeur Médical SAMU 57)   (Directeur Médical SAMU 57)   (Directeur Médical SAMU 57)   (Directeur Médical SAMU 57)   (Représentant des transporteurs sanitaires   Dominique HUNAULT   (ambulancier)   (ambulancier)   (ambulancier)   (ambulancier)   (ambulancier)   (ambulancier)   (ambulancier)   (SDIS des Vosges)   (SDIS des Vosges)   (SDIS des Vosges)   (SDIS des Vosges)   (SDIS des Meuse)   (SDIS des Vosges)   (SDIS des Vosges)   (SDIS des Meuse)   (CPH)   (		
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88) (Président MEDIGARDE 57)  Médecin d'un SAMU-SMUR Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54) Représentant des transporteurs sanitaires  Dominique HUNAULT (ambulancier) Représentant des SDIS Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges) Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé  Jean GARRIC (Délégué Général INPH) Représentants des professionnels de santé Christophe WILCKE (Fédération Nationale des Infirmiers) Marc AYME (Président URCDL) Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF) Réprésentant de l'URPS) Réprésentant de l'URPS) Réprésentant de l'Ordre des médecins Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins) Représentant de l'Ordre des Médecins Véronique MIDY  Véronique MIDY  Véronique MIDY  Véronique MIDY  Véronique MIDY		
(Président ASSUM 88)  Médecin d'un SAMU-SMUR  Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)  Représentant des transporteurs sanitaires  Dominique HUNAULT (ambulancier)  Représentant des SDIS  Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges)  Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé  Denis Glilaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  Gillaume PAQUIN (SVIS CHESNEAU (Syndicat Nationale des Infirmiers)  Marc AYME (Président URCDL)  Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Réprésentant des Médecins)  Réprésentant des médecins  Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé  Philippe SATTONNET (CPH)  Représentants des professionnels de santé  Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)  Jaan-Luc MASSERANN (Trésorier URCDL)  Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Marc ACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)  Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)  Représentant de l'Ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Véronique MIDY		
Michel AUSSEDAT   (Directeur Médical SAMU 54)   (Directeur Médical SAMU 57)   (Directeur Médic		
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54) (Directeur Médical SAMU 57) (Exprésentant des transporteurs sanitaires  Dominique HUNAULT (ambulancier)  Représentant des SDIS  Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges) (SDIS de la Meuse)  Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé  Jean GARRIC (Délégué Général INPH)  Représentants des professionnels de santé  Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)  Danièle ANTOINE (Président URCDL)  Marc AYME (Président URCDL)  Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Kémi UNVOIS  Réprésentant de l'ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Représentant de internée en médecine  Julien CAMPAGNE  Véronique MIDY  Michel AUSSEDAT (Directeur Médical SAMU 57)  Denis SIEBENSCHUH (ambulancier)  Hervé BERTHOUIN (spill SIEBENSCHUH (ambulancier)  Représentant de l'ordre des Médecins)  Michel VIRTE (vice-président de l'URPS)  Véronique MIDY		(Président MEDIGARDE 57)
(Directeur Médical SAMU 54)  Représentant des transporteurs sanitaires  Dominique HUNAULT (ambulancier)  Représentant des SDIS  Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges)  Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé  Jean GARRIC (Délégué Général INPH)  Représentants des professionnels de santé  Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)  Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)  Marc AYME (Président URCDL)  Denies ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)  Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)  Représentant de l'ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  (Dienies SIBERNSCHUH (ambulancier)  Hervé BERTHOUIN (SDIS SIBERNSCHUH (ambulancier)  Représentant des Spriculations SIBERNSCHUH (ambulancier)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Denies SIBERNSCHUH (ambulancier)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Denies SIBERSCHUH (ambulancier)  Représentant des internes en la fervé BERTHOUIN (SDIS SIBERSCHUH (ambulancier)  Représentant des internes en la fervé BERTHOUIN (SDIS SIBERSCHUH (ambulancier)  Représentant des internes en la fervé BERTHOUIN (SDIS SIBERSCHUH (ambulancier)  Représentant des internes en la fervé BERTHOUIN (SDIS SIBERSCHUH (ambulancier)  Représentant des internes en la fervé BERTHOUIN (SDIS SIBERSCHUH (ambulancier)  Représentant des internes en la fervé BERTHOUIN (SDIS Meuse)  Représentant des internes en médecine		
Dominique HUNAULT (ambulancier) Représentant des transporteurs sanitaires  Dominique HUNAULT (ambulancier) Représentant des SDIS  Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges) Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé  Jean GARRIC (Délégué Général INPH) Représentants des professionnels de santé Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France) Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers) Marc AYME (Président URCDL) Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF) Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes) Rémi UNVOIS (Président de l'URPS) Représentant de l'ordre des médecins Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins) Représentant des internes en médecine Julien CAMPAGNE  Véronique MIDY  Denise SIEBENSCHUH (ambulancier)  Revé BERTHOUIN (SDIS de la Meuse)  Revis BERTHOUIN (SDIS de la Meuse) Revis BERTHOUIN (SDIS de la Meuse) Revis BERTHOUIN (SDIS de la Meuse) Revis BERTHOUIN (SDIS de la Meuse) Revis BERTHOUIN (SDIS de la Meuse) Revis BERTHOUIN (SDIS de la Meuse) Revis BERTHOUIN (SDIS de la Meuse) Revis BERTHOUIN (SDIS de la Meuse) Revis BERTHO		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Dominique HUNAULT (ambulancier)  Représentant des SDIS  Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges)  Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé  Jean GARRIC (Délégué Général INPH)  Représentants des professionnels de santé  Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France) Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)  Marc AYME (Président URCDL) Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes) Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)  Représentant de l'ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Véronique MIDY  Hervé BERTHOUIN (SDIS des Meuses)  Hervé BERTHOUIN (SDIS des Meuses)  Reinétal Meuses  Rémi UNVOIS (CPH)  Représentant de l'Ordre des Médecins)  Véronique MIDY		(Directeur Médical SAMU 57)
(ambulancier)  Représentant des SDIS  Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges)  Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé  Jean GARRIC (Délégué Général INPH)  Représentants des professionnels de santé  Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)  Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)  Marc AYME (Président URCDL)  Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)  Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)  Représentant de l'ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Véronique MIDY  Hervé BERTHOUIN (SDIS de la Meuse) (CPIS de la Meuse) (SDIS de la Meuse) (SPIS de la Meuse) (CPH)  Représentant des santé  Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine) (	Représentant des transporteurs sanitaires	
Représentant des SDIS Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges) Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé Jean GARRIC (Délégué Général INPH) Représentants des professionnels de santé Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France) Danièle ANTOINE (Pédération Nationale des Infirmiers) Marc AYME (Président URCDL) Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF) Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes) Rémi UNVOIS (Président de l'URPS) Représentant de l'Ordre des médecins Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins) Représentant de l'Ordre des Médecine Julien CAMPAGNE  Hervé BERTHOUIN (SDIS de la Meuse) (CPH) (Industry BERTHOUIN (SDIS de la Meuse) (SDIS de la Meuse) (SDIS de la Meuse) (SDIS de la Meuse) (CPH) (Industry BERTHOUIN (SDIS de la Meuse) (SDIS de la Meuse) (CPH) (La la Meuse) (SDIS de la Meuse) (SDIS de la Meuse) (SDIS de la Meuse) (CPH) (UNPF Lorraine) (CPH) (UNPF Lorraine) (CPH) (UNPF Lorraine) (Suillaume PAQUIN (UNPF Lorraine) (UNPF Lorraine) (UNPF Lorraine) (UNPF Lorraine) (UNPF Lorraine) (UNPF Lorraine) (Suillaume Paquin (UNPF Lorraine) (UNPF Lorraine) (Suillaume Paquin (UNPF Lorraine) (Suillaume Paquin (UNPF Lorraine) (Industry BERTHOUIN (UNPF Lorraine) (UNPF Lorraine) (Suillaume Paquin (UNPF Lorraine) (UNPF Lorraine) (UNPF Lorraine) (UNPF Lorraine) (Suillaume Paquin (UNPF Lorraine) (UNPF Lorraine) (Suillaume Paquin (UNPF Lorraine	Dominique HUNAULT	Denis SIEBENSCHUH
Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges)  Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé  Jean GARRIC (Délégué Général INPH)  Représentants des professionnels de santé  Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)  Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)  Marc AYME (Président URCDL)  Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)  Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)  Représentant de l'ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Hervé BERTHOUIN (SDIS de la Meuse)  Rétablissements publics de santé (SDIS de la Meuse) (SDIS de la Meuse) (SDIS de la Meuse) (Ableuse)  (Eablissements publics de santé  Dullien CAMPAGNE	(ambulancier)	(ambulancier)
(SDIS de la Meuse)  Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé  Jean GARRIC (Délégué Général INPH)  Représentants des professionnels de santé  Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)  Danièle ANTOINE (Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)  Marc AYME (Président URCDL)  Denise ZIMMERMANN (Trésorier URCDL)  Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)  Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)  Représentant de l'Ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE Vicinnet (CPH)  Véronique MIDY  Philippe SATTONNET (CPH)  Hillippe SATTONNET (CPH)  Fhilippe SATTONNET (CPH)  Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  (UNPF Lorraine	Représentant des SDIS	
(SDIS de la Meuse)  Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé  Jean GARRIC (Délégué Général INPH)  Représentants des professionnels de santé  Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)  Danièle ANTOINE (Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)  Marc AYME (Président URCDL)  Denise ZIMMERMANN (Trésorier URCDL)  Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)  Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)  Représentant de l'Ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE Vicinnet (CPH)  Véronique MIDY  Philippe SATTONNET (CPH)  Hillippe SATTONNET (CPH)  Fhilippe SATTONNET (CPH)  Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  (UNPF Lorraine		Hervé BERTHOUIN
Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé  Jean GARRIC (Délégué Général INPH) (CPH)  Représentants des professionnels de santé  Christophe WILCKE (Pédération des Syndicats Pharmaceutiques de France) Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers) (Gilles CHESNEAU (Fédération Nationale des Infirmiers) (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)  Marc AYME (Président URCDL) Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF) Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes) Rémi UNVOIS (Président de l'URPS) Représentant de l'Ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Véronique MIDY		
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)  Représentants des professionnels de santé  Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)  Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)  Marc AYME (Président URCDL)  Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)  Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)  Représentant de l'ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  (UNPF Lorraine)  Millaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  Alliaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  Autional des Infirmiers Libéraux (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)  Marie BENAROUS (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)  Michel VIRTE (Vice-président de l'URPS)  Représentant de l'ordre des médecine  Véronique MIDY		
(CPH)  Représentants des professionnels de santé  Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)  Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)  Marc AYME (Président URCDL)  Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)  Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)  Représentant de l'ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  (Authorite PAQUIN (UNPF Lorraine)  (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)  Marie BENAROUS (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)  Michel VIRTE (Vice-président de l'URPS)  Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Véronique MIDY		Philippe SATTONNET
Représentants des professionnels de santé  Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)  Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)  Marc AYME (Président URCDL)  Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)  Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)  Représentant de l'ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)  Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)  Marie BENAROUS (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)  Michel VIRTE (Vice-président de l'URPS)  Représentant de l'Ordre des Médecins)  Véronique MIDY		
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)  Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)  Marc AYME (Président URCDL)  Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)  Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)  Représentant de l'Ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Gilles CHESNEAU (UNPF Lorraine)  Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)  Marie BENAROUS (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)  Michel VIRTE (Vice-président de l'URPS)  Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Véronique MIDY		(011)
(Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France) Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers) Marc AYME (Président URCDL) Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF) Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes) Rémi UNVOIS (Président de l'URPS) Représentant de l'ordre des médecins Vincent ROYAUX (Président des internes en médecine Julien CAMPAGNE  (UNPF Lorraine)  Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)  Marie BENAROUS (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)  Michel VIRTE (Vice-président de l'URPS)  Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)  Véronique MIDY		Guillauma BAOLIIN
Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)  Marc AYME (Président URCDL)  Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)  Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)  Représentant de l'ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)  Marie BENAROUS (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)  Michel VIRTE (Vice-président de l'URPS)  Représentant de l'ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Véronique MIDY		
(Fédération Nationale des Infirmiers)  Marc AYME (Président URCDL)  Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)  Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)  Représentant de l'ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)  Marie BENAROUS (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)  Michel VIRTÉ (Vice-président de l'URPS)  Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)  Véronique MIDY		
Marc AYME (Président URCDL)  Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)  Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)  Représentant de l'ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Jean-Luc MASSERANN (Trésorier URCDL)  Marie BENAROUS (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)  Michel VIRTE (Vice-président de l'URPS)  Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)	<del></del>	
(Président URCDL)  Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)  Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)  Représentant de l'ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  (Trésorier URCDL)  Marie BENAROUS (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)  Michel VIRTE (Vice-président de l'URPS)  Représentant de l'Ordre des Médecins)  (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)		
Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)  Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)  Représentant de l'ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Rémi UNVOIS (Président de l'Ordre des Médecins)  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Marie BENAROUS (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)  Michel VIRTÉ (Vice-président de l'URPS)  Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)		
(Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)  Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)  Représentant de l'ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Réprésentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)  Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)  Michel VIRTÉ (Vice-président de l'URPS)  Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)	<u> </u>	
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)  Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)  Représentant de l'ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Représentant de l'Ordre des Médecins)  Représentant de l'Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)  Michel VIRTE (Vice-président de l'URPS)  Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)		
(Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)  Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)  Représentant de l'ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Représentant de l'Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)  Michel VIRTÉ (Vice-président de l'URPS)  Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)		
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS) (Président de l'URPS) (Vice-président de l'URPS)  Représentant de l'ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins) (Président de l'Ordre des Médecins) (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Michel VIRTE (Vice-président de l'URPS)  Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)		
(Président de l'URPS)  Représentant de l'ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Représentant de l'Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  (Vice-président de l'URPS)  Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)  Véronique MIDY		
Représentant de l'ordre des médecins  Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)  Véronique MIDY		
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)  Véronique MIDY	(Président de l'URPS)	(Vice-président de l'URPS)
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)  Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)  Véronique MIDY	Représentant de l'ordre des médecins	
Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Véronique MIDY	Vincent ROYAUX	Eliane ABRAHAM
Représentant des internes en médecine  Julien CAMPAGNE  Véronique MIDY	(Président de l'Ordre des Médecins)	(Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Julien CAMPAGNE Véronique MIDY	Représentant des internes en médecine	
	Julien CAMPAGNE	Véronique MIDY
	(APIHNS)	

# Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Pr Serge BRIANÇON – Directeur - Ecole de Santé Publique - Thierry GODEFROY - Directeur Médical – UC-CMP

<u>Article 2:</u> Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil Economique et Social Régional,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Régional des Finances Publiques,

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,

Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,

Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,

Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole.

Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

<u>Article 3</u> : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

<u>Article 4</u> : Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

<u>Article 5</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 02 septembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Claude d'HARCOURT



# Arrêté n° 2013-0837 du 02 septembre 2013 portant modification à la composition de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l' intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;
- Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;
- Vu l'arrêté n° 2012-1009 en date du 25 septembre 2012 modifiant la composition de la Commission Permanente de la CRSA de LORRAINE ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La Commission Permanente constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

#### ♦ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

titulaire	suppléant
Michèle GRUNER	Maryvonne MUSSET
(Conseillère Régionale)	(Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE	Guy HARAU
(Vice-présidente au Conseil Régional)	(Conseiller Régional)
Brigitte VAISSE	Daouia BEZAZ
(Conseillère Régionale)	(Conseillère Régionale)

# ♦ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

titulaire	suppléant
Josette BURY	Jean-Philippe JULO
(Présidente AFTC)	(Délégué Départemental AIDES 54)
Marie-Thérèse ANDREUX	Georges GIRARD
(Représentante Retraités CFDT Meurthe et Moselle)	(Fédération Générale Retraités Fonction Publique
	Meurthe et Moselle)
Emmanuel HOCHSTRASSER	Francine WEBER
(Délégué départemental APF Meuse)	(Confédération Française pour la Promotion
	Sociale des Aveugles et Amblyopes)

### ❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

titulaire	suppléant
Philippe TOURRAND	Jacky FRANCOIS
(MEDEF)	(MEDEF)
Bernadette HILPERT	Sylvio CICCOTELLI
(CGT)	(CGT)

### ♦ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

titulaire		suppléant
Hubert ATTENONT (Président du Conseil CARSAT Nord Est)	d'Administration	Jean-Louis OLAIZOLA (2 <sup>ème</sup> Vice président CARSAT Nord Est)

# ❖ Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

titulaire	suppléant
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy- Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice Service Santé interuniversitaire)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)

### ❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

titulaire	suppléant
Denis BUREL	Laurent SPANNAGEL
(Délégué Interrégional GEPSO)	(Directeur EHPAD)
François MORICE	Frédéric GROSSE
(Directeur Hôpital St-Maurice)	(Directeur Maison Hospitalière St-Charles)
Marie-France GERARD	Laetitia BERRAR
(Présidente FEMALOR)	(Directrice des Centres de santé CARMI)
Marie-Dominique AUGUSTIN	Jacqueline DELEAU
(Directrice HAD Nancy et agglomeration)	(Médecin Coordonnateur HAD)
Poste vacant	Poste vacant
Sylvie MATHIEU	Michel ULRICH
(Directrice URIOPSS)	(APF)

#### Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Pr Serge BRIANÇON - Directeur - Ecole de Santé Publique

Thierry GODEFROY - Directeur Médical - UC-CMP

Article 2: Le Président de la Commission Permanente est M. Hubert ATTENONT

Les Vice-présidentes sont Mme Jacqueline FONTAINE

Mme Brigitte VAISSE Mme Sylvie MATHIEU Mme Josette BURY

<u>Article 3</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

<u>Article 4</u>: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 02 septembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de LORRAINE,

Claude d'HARCOURT

Standard: 03 83 39 79 79 - Fax: 03 83 39 29 44



#### Arrêté n° 2013-0838 du 02 septembre 2013

modifiant la composition des membres de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;
- Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;
- Vu l'arrêté n° 2012-145 du 14 février 2012, portant modification de la composition de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la CRSA ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

### Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Jacqueline FONTAINE	Guy HARAU
(Vice-Présidente au Conseil Régional)	(Conseiller Régional)

# Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Marie-Lise DUBIEF	Dominique PILLER
(Consommation, Logement et Cadre de Vie)	(Président Union Régionale UFC Que Choisir Lorraine)
Josette BURY	Jean Philippe JULO
(Présidente AFTC)	(Délégué Départemental AIDES 54)
Marie-Thérèse ANDREUX	Georges GIRARD
(Représentante Retraités CFDT Meurthe et	(Fédération Générale Retraités Fonction Publique
Moselle)	Meurthe et Moselle)
Poste vacant	Poste vacant
Jean-Pierre HARTEL	Michèle FRANOZ
(UDAPEIM)	(Association ENVOL Lorraine)
Emmanuel HOCHSTRASSER	Francine WEBER
(Délégué départemental APF Meuse)	(Confédération Française pour la Promotion
(Sologue department of the sologue departmen	Sociale des Aveugles et Amblyopes)

#### Collège n° 3 : Représentant des Conférences de Territoire

ſ	Roger CHARLIER (Conférence de Territoire de la	Philippe BLANCHIN (Conférence de Territoire de la
		Meuse - AIR Meuse)

# ❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Pascale LINCK	Pascal SPLITTGERBER
1 docaro En tort	
(CFTC)	(CFTC)

#### ❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Poste vacant	Poste vacant

#### ♦ Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

	Michèle JOCHEM-CANTAUD
(Administratrice Conservatoire d'espaces naturels	(Administratrice Conservatoire d'espaces naturels
de Lorraine)	de Lorraine)

#### ❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Poste vacant	Poste vacant
	<u></u>

<u>Article 2</u> : La Présidente de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers est Mme Josette BURY ;

Le Vice-président est M. Emmanuel HOCHSTRASSER.

<u>Article 3</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

<u>Article 4</u>: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 02 septembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

4

Claude d'HARCOURT



#### Arrêté n° 2013-0839 du 02 septembre 2013

portant modification des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;
- Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;
- Vu l'arrêté n° 2013-0557 en date du 29 mai 2013, portant modification des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	

#### Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Michèle GRUNER	Maryvonne MUSSET
(Conseillère Régionale)	(Conseillère Régionale)
Dominique OLIVIER	Marie-Annick HELFER
(Vice Présidente Conseil Général Meurthe-et-	(Directrice des Personnes âgées et
Moselle)	personnes handicapées - CG 54)
Alex STAUB	Jean KARMANN
(Vice Président Conseil Général Moselle)	(Vice Président Conseil Général Moselle)

Philippe TARILLON	Philippe DAVID
(Président Communauté de Communes du Val de	(Vice Président Communauté de
1 '	Commune)

# ♦ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Marie-Claude BARROCHE	Marie-Thérèse PRECHEUR
(Présidente Espoir 54)	(Déléguée Régionale UNAFAM)
Josette BURY	Jean Philippe JULO
(Présidente AFTC)	(Délégué Départementale 54 AIDES)
Marie-Thérèse ANDREUX	Georges GIRARD
(Représentante Retraités CFDT - M & M)	(Fédération Générale Retraités Fonction
	Publique – M & M)
Marius HAMANN	Yves FICI
(Confédération Française de l'Encadrement -	(Union Syndicale des Retraités CGT -
Moselle)	Moselle)
Jean-Pierre HARTEL	Michèle FRANOZ
(UDAPEIM)	(Association ENVOL lorraine)
Emmanuel HOCHSTRASSER	Francine WEBER
(Délégué départemental APF Meuse)	(Confédération Française pour la Promotion
	Sociale des Aveugles et Amblyopes)

# **❖** Collège n° 3 : Représentant des Conférences de Territoire

Luc LIVET (Conférence territoire Vosges)	Gregory AUBRY (Conférence territoire Vosges)
	(EHPAD SAULXURES SUR MOSELOTTE)

#### ❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Pascale LINCK	Pascal SPLITTGERBER
(CFTC)	(CFTC)
Catherine GIRAUD	Abdelali FAHIME
(SYNEAS-AVSEA)	(SYNEAS-CMSEA)
Bernard NICOLLE	Stéphane LEHNING
(Président Régional UNPL)	(Président du groupe Lehning)
Nathalie THOMAS	Gérard RENOUARD
(Organisation représentant les exploitants	(Organisation représentant les Exploitants
agricoles)	Agricoles)

# ♦ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Danièle SOMMELET (Présidente départementale 54 de la Croix	Chantal SIBUE De CAIGNY (Représentant délégation régionale Lorraine
Rouge)	ATD QUART MONDE)
Jean-Philippe MAMCARZ	André LECOINTRE
	(Représentant UD 55)

### ❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Denis BUREL	Laurent SPANNAGEL
(Délégué interrégional du GEPSO)	(Directeur d'EHPAD)
Etienne FABERT	Alain RIOU
(Délégué Régional FEGAPE!)	(Directeur Général APEI Vallée de l'Orne)
Alexandre HORRACH	Gatien BEAUMONT
(Directeur Général AEIM)	(Directeur Général Adjoint AEIM)

Sylvie MATHIEU	Michel ULRICH
(Directrice URIOPSS)	(APF)
François MORICE	Frédéric GROSSE
(Directeur Hôpital Saint Maurice – Moyeuvre	(Directeur Maison hospitalière Saint-Charles)
Grande)	
Hamid IDIRI	Christophe GASSER
(Directeur EHPAD de Vic sur Seille)	(Directeur Maison de Retraite Gerbéviller)
Gilbert MONPERRUS	En attente de décignation
(Vice Pt CCAS Bar le Duc/Pt UDCCAS Meuse)	En attente de désignation
Vincent POIROT	Catherine CHAIX
(Directeur résidence Pierre Herment à Ban	(Directrice l'Oseraie Laxou)
Saint Martin)	·
Guy RENARD	Serge BEE
(Administrateur FNARS)	
Rémi UNVOIS	Michel VIRTE
(Président de l'URPS)	(Vice président de l'URPS)

#### \* Représentants de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins

Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Patrick LSTIBUREK	Francis MOREL
(Directeur d'établissement FEHAP)	(Directeur d'établissement FEHAP)

<u>Article 2</u>: La Présidente de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est Mme Sylvie MATHIEU.

<u>Article 3</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 02 septembre 2013

Le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

Claude d'HARCOURT



#### Arrêté n° 2013-0840 du 02 septembre 2013 portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l' intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;
- Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;
- Vu l'arrêté n° 2013-0556 en date du 29 mai 2013, portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine :

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La Commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

#### ❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Brigitte VAISSE	Daouia BEZAZ
(Conseillère Régionale)	(Conseillère Régionale)
Dominique OLIVIER	Marie-Annick HELFER
(Vice Présidente Conseil Général de	(Directrice des Personnes âgées et
Meurthe-et-Moselle)	personnes handicapées - CG54)

Arsène LUX	Michel VEDEL
(Pt Communauté de Communes de Verdun)	(Conseiller Communautaire)
Valérie JURIN	Guy VATTIER
(Adjointe au Maire de Nancy)	(Maire de Briey)

# ❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Marianne RIVIERE	Valérie DOLLE
(Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	(Déléguée Régionale Association Grandir)
Poste vacant	Poste vacant
Marius HAMANN	Yves FICI
(Vice-président CODERPA Moselle)	(Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Geneviève MAUGUIN	Chantal HAVEN
(URAPEDA)	(Association Trisomie 21)

# ❖ Collège n° 3 : Représentant des Conférences de Territoire

Titulaires	Suppléants
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - collège 2 - Vice présidente CCAS Metz)	

### ❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants
Dominique TOUSSAINT	Claude ROMBACH
(CFDT)	(CFDT)
Bernadette HILPERT	Sylvio CICCOTELLI
(CGT)	(CGT)
Brigitte FIDRY	Didier BIRIG
(FO)	(F.O.)
Philippe TOURRAND	Jacky FRANCOIS
(MEDEF)	(MEDEF)
Bernard NICOLLE	Stéphane LEHNING
(Président Régional UNPL)	(Président du groupe Lehning)
Nathalie THOMAS	Gérard RENOUARD
(Organisation représentant les exploitants	(Organisation représentant les Exploitants
agricoles)	Agricoles)

# Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaires	Suppléants
Anne-Frédérique SIMS-LAGADEC	Catherine VERONIQUE
(Directrice CARSAT NORD EST)	(Sous Directrice CARSAT)
Jean-Philippe MAMCARZ	André LECOINTRE
(Président de la Mutualité Française)	(Représentant UD 55)

# ❖ Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants
Muriel CONTE	Martine DEMANGEON
(Déléguée Régionale ANPAA)	(Déléguée Régionale ANITEA)
Michel BONNEFOY	Pierre Edouard BOLLAERT
(Directeur ORSAS)	(Professeur d'Université)

# ❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Bernard DUPONT	Mathieu ROCHER
(Directeur général du CHU Nancy)	(Directeur du CH de Saint-Dié)
Véronique ANATOLE TOUZET	Jean-Claude KNEIB
(Directrice Générale CHR Metz Thionville)	(Directeur des Hôpitaux de Sarreguemines)
Michel CLAUDON	Gérard DELENA
(Président de la CME du CHU de Nancy)	(Directeur des CH de Sarrebourg)
Khalifé KHALIFE	Jean Pierre MAZUR
(Président de la CME CHR Metz-Thionville)	(Directeur CH Verdun)
Catherine PICHENE	Jean-Paul COLOTTE
(Présidente de la CME du CPN de Laxou)	(Directeur du CH de Toul)
Jean Pierre TEYSSIER	Jacques DELFOSSE
(Directeur d'établissement - FHP)	(Directeur Etablissement - FHP)
Vincent MAUVADY	Christian BRETON
(Président CME - FHP)	(Président CME – FHP)
Patrick LSTIBUREK	Francis MOREL
(Directeur d'établissement FEHAP)	(Directeur d'établissement FEHAP)
Noël BAILLE	William CANADA
(Président CME - FEHAP)	(Président CME – FEHAP)
Marie-Dominique AUGUSTIN	Jacqueline DELEAU
(Direct rice HAD Nancy et agglomeration)	(Médecin Coordonnateur HAD)
Marie-France GERARD	Laetitia BERRAR
(Présidente FEMALOR)	(Directrice des Centres de Santé CARMI)
Michèle KESSLER	Marie-Yvonne GEORGE
(Présidente NEPHROLOR)	(Présidente Réseau Gérard Cuny)
Jean-Baptiste GALLIOT	Alain PROCHASSON
(Président ASSUM 88)	(Président MEDIGARDE 57)
Lionel NACE	Michel AUSSEDAT
(Directeur Médical SAMU 54)	(Directeur Médical SAMU 57)
Dominique HUNAULT	Denis SIEBENSCHUH
(Ambulancier)	(Ambulancier)
Hugues DEREGNAUCOURT	Hervé BERTHOUIN
(Directeur du SDIS des Vosges)	(Directeur du SDIS de la Meuse)
Jean GARRIC	Philippe SATTONNET
(Délégué Général INPH)	(CPH)
Denise ZIMMERMANN	Marie BENAROUS
(syndicat interdépartemental ONSSF)	(syndicat interdépartemental ONSSF)
Marc AYME	Jean Luc MASSERANN
(Président URCDL)	(Trésorier URCDL)

Corinne FRICHE	Arnaud SACHOT
(Fédération Nationale des Masseurs Kiné)	(Syndicat National des Masseurs Kiné)
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE (Vice président de l'URPS)
Vincent ROYAUX	Eliane ABRAHAM
(Président de l'Ordre des Médecins)	(Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Julien CAMPAGNE	Véronique MIDY
(APIHNS)	(RAOUL – IMG)

# ♦ Représentants de la Commission Spécialisée dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Sylvie MATHIEU	Michel ULRICH
(Directrice URIOPSS)	(APF)
Vincent POIROT	Catherine CHAIX
(Directeur Résidence Pierre Herment à Ban	(Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)
Saint Martin)	

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est Mme Brigitte VAISSE Le Vice-président est M. Rémi UNVOIS

<u>Article 3</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 02 septembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

Claude d'HARCOURT

#### Arrêté n° 2013–0841 du 02 septembre 2013 portant modification de la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Lorraine

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;
- Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu le décret en date du 13 décembre 2013, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;
- Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;
- Vu l'arrêté n° 2013-0549 en date du 29 mai 2013, modifiant la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de lorraine :

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La Commission spécialisée de prévention constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

#### Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Jacqueline FONTAINE	Guy HARAU
(Vice-présidente Conseil Régional)	(Conseiller Régional)
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Jacques FLORENTIN	Chantal CHERY
(Président Communauté de Communes de	(Vice présidente Communauté de
Seille et Mauchère)	Communes)
Valérie JURIN	Guy VATTIER
(Adjointe au Maire de Nancy)	(Maire de Briey)

# ♦ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Poste vacant	Poste vacant
Josette BURY	Jean Philippe JULO
(Présidente AFTC)	(Délégué départemental AIDES 54)
Nathalie BAUCHAT	Angélique VINOLAS
(Le Planning Familial)	(Directrice AFM Alsace Lorraine)
Marianne RIVIERE	Valérie DOLLE
(Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	(Déléguée régionale Association Grandir)
René MASSON	Françoise LAMY
(Fédération Nationale Association des	(Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
Retraités de l'Artisanat)	
Bertrand HESSE	Philippe BOURGOGNE
(Président Association Turbulence Vosges)	(Président de la FMS – Vosges)

# Collège n° 3 : Représentant des Conférences de Territoire

Jean-Marie SCHLERET	Renaud MICHEL
(Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle)	(Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle)

#### ❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Philippe ZUNINO	Elise CUVILLON
(CFE - CGC)	(CFE – CGC)
Jean BIWER	Pierre MULLER
(CGPME)	(CGPME)
Bernard NICOLLE	Stéphane LEHNING
(Président Régional UNPL)	(Président du groupe Lehning)
Nathalie THOMAS	Gérard RENOUARD
(Organisation représentant les Exploi	ants (Organisation représentant les Exploitants
Agricoles)	Agricoles)

# Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Agnès COULAMA	Alain BUFFONI
(Médecins du Monde)	(Administrateur FNARS)
Anne-Frédérique SIMS LAGADEC	Catherine VERONIQUE
(Directrice CARSAT NORD EST)	(Sous Directrice CARSAT NORD EST)
Robert CANTISANI	Lucrezia BUVELL
(Président CA CAF Moselle)	(Membre du Conseil d'Administration CAF 57)
Jean-Philippe MAMCARZ	André LECOINTRE
(Président de la Mutualité Française)	(Représentant UD 55)

# ❖ Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Sylvie VAILLANT	Sylvie WOLTRAGER
(Médecin Directeur du SUMPPS)	(Conseillère Technique Service Social Rectorat))
Martine LEONARD	Patrick CUIGNET
(Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	(Médecin – Service Santé Travail du BTP)
Philippe BADOIT	Fabienne SCHUTZ
(Médecin Chef de PMI)	(Médecin Chef de Service PMI Metz Est)
Muriel CONTE	Martine DEMANGEON
(Déléguée Régionale ANPAA)	(Déléguée Régionale ANITEA)
Michel BONNEFOY	Pierre-Edouard BOLLAERT
(Directeur ORSAS)	(Professeur d'Université)

Norlhouda WERNAIN		Michèle JOCHEM	1-CANTAUD	
(Administratrice Conservatoire	d'espaces	(Administratrice	Conservatoire	d'espaces
naturels de Lorraine)		naturels de Lorra	ine)	

#### ❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Poste vacant	Poste vacant		
Denis BUREL	Laurent SPANNAGEL		
(Délégué Interrégional GEPSO)	(Directeur d'EHPAD)		
Christophe WILCKE	Guillaume PAQUIN		
(Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de	(Union Nationale des Pharmaciens de		
France)	France)		
	Gilles CHESNEAU		
Poste vacant	(Syndicat National des Infirmiers libéraux)		
	1		

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée de prévention est Mme Jacqueline FONTAINE

La Vice-présidente est Mme Muriel CONTE

<u>Article 3</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 02 septembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

Claude d'HARCOURT



# Arrêté ARS n° 2013-0845 du 3 septembre 2013 Autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise 16 rue Léopold Bourg à EPINAL (88 000)

#### **LICENCE N°88#00298**

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-32 et R. 5125-9 à R. 5125-12 ;
- VU la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 59 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000, modifié, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 1942 portant l'octroi de la licence n°85 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 16 rue Léopold Bourg à 88 000 Epinal ;
- VU la déclaration d'exploitation de la SELARL « Pharmacie Léopold Bourg », en date du 7 juillet 2010 pour un début d'exploitation le 1<sup>er</sup> octobre 2010 :
- CONSIDERANT la demande présentée par Madame Sarah FREYHEIT, docteur en pharmacie, gérante de la SELARL « Pharmacie Léopold Bourg », en vue de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 16 rue Léopold Bourg à Epinal (88000) au 2 rue de la Marne au sein de la même commune :
- CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique
  - l'avis mentionnant l'absence d'observation émis par le Préfet des Vosges en date du 9 juillet 2013 ;
  - l'avis indiquant son abstention du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du18 juillet 2012 ;
  - l'avis favorable émis par le syndicat des Pharmaciens des Vosges en date du 2 juillet 2013 ;
  - l'avis favorable émis par l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 31 juillet 2013 ;
  - l'absence d'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de Lorraine sollicité par courrier réceptionné le 5 juin 2013 par ce syndicat ;
- **CONSIDERANT** que la population municipale de la commune d'EPINAL est de 32 842 habitants selon le recensement de la population légale en 2010 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- CONSIDERANT que 15 officines de pharmacie sont implantées sur la commune d'EPINAL;
- CONSIDERANT que le lieu de transfert est situé à moins de 300 m de l'emplacement actuel, au centre ville d'EPINAL ;

- CONSIDERANT que le transfert projeté n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine, 4 officines étant également implantées dans un rayon de 300 mètres de l'emplacement actuel de l'officine Léopold Bourg;
- CONSIDERANT que ce transfert dans des locaux plus vastes et accessibles aux personnes à mobilité réduite devrait permettre une amélioration de l'exercice professionnel et du service rendu à la population ;
- CONSIDERANT que l'emplacement retenu pour le transfert de l'officine de Mme FREYHEIT permettra ainsi de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil;
- CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert garantit un accès permanent du public à la pharmacie et lui permet d'assurer le service de garde et d'urgence ;
- CONSIDERANT que, au vu de la demande déposée, les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 à R. 5125-11 du Code de la Santé Publique sont remplies dans le respect de l'avis rendu par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 2 septembre 2013 ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

La demande de licence présentée par Madame Sarah FREYHEIT, docteur en pharmacie, gérante de la SELARL « Pharmacie Léopold Bourg », en vue de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 16 rue Léopold Bourg à Epinal (88000) au 2 rue de la Marne au sein de la même commune **est accordée**.

#### **ARTICLE 2:**

La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°88#00298

#### **ARTICLE 3:**

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation peut être accordée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en cas de force majeure.

#### ARTICLE 4:

L'exploitation de l'officine faisant l'objet de la présente doit être déclarée auprès du Conseil compétent de l'Ordre des Pharmaciens, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique.

#### **ARTICLE 5:**

La licence n°88#00085 octroyée en date du 11 mai 1942 sera caduque dès la réalisation du transfert.

#### **ARTICLE 6:**

L'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, d'un regroupement ni être transférée avant un délai de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

#### ARTICLE 7:

En vertu de l'article L. 5125-7 alinéa 4, toute cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au DGARS par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

#### ARTICLE 8:

Toute modification des éléments du présent arrêté devra faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.

#### ARTICLE 9:

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé 14 avenue Duquesne 75350
   PARIS SP 07 pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Nancy 5 Place Carrière 54036 NANCY Cedex pour le recours contentieux.

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

#### ARTICLE 10:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sarah FREYHEIT, et dont copie sera adressée à :

- •Monsieur le Préfet des Vosges,
- •Madame la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens des Vosges,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France en Lorraine
- Monsieur le Président de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de Lorraine

et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Lorraine et du département des Vosges.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

Claude d'HARCOURT

Standard: 03 83 39 79 79 - Fax: 03 83 39 29 44



### Arrêté n°2013-0851 en date du 5 septembre 2013

### modifiant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale Centre Hospitalier intercommunal d'EPINAL Emile DURKHEIM Département des VOSGES

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

VU	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6154-1 à 7 et R. 6154-11 -12
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
VU	le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 relatif tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi HPST notamment son article 204 :
VU	le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
VU	le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
VU	l'arrêté N°2012-0568 du 7 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

# ARRÊTE:

### ARTICLE 1er:

la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal d'EPINAL Emile DURKHEIM est composée de membres nommés par le Directeur Général de l'ARS de Lorraine, comme suit :

1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins;

#### M. le Dr Jean-Claude ASPER

 $2^{\circ}$  Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins .

M. Francis CHARTIER Mme Nathalie DULER

3° Un représentant de l'agence régionale de santé désigné par son directeur général ;

Mme Valèrie BIGEHNO-POET

4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur ;

#### M. Pascal ENRIETTO

5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement;

M. le Dr Philippe ADMANT

M. le Dr François PANES

6° Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement ;

#### Mme le Dr Marie-Hélène SCHUHMACHER

7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 désigné par le Directeur de l'établissement

#### M. Giro SCHIANO DI COLA

#### ARTICLE 2:

La durée des fonctions des membres de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans à compter du 3 novembre 2012.

#### ARTICLE 3:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal le 5 septembre 2013

Pour le Directeur Général de l'agence Régionale de la Santé de Lorraine la Déléguée territoriale

Valérie BIGEHNO-POET



### Arrêté n°2013-0852 en date du 5 septembre 2013

## modifiant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale Centre Hospitalier de REMIREMONT Département des VOSGES

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

VU	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6154-1 à 7 et R. 6154-11 -12
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU	le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 relatif tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi HPST notamment son article 204 :
VU	le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
VU	le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
VU	l'arrêté N°2012-0568 du 7 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

# ARRÊTE:

#### ARTICLE 1er:

la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de REMIREMONT est composée de membres nommés par le Directeur Général de l'ARS de Lorraine, comme suit :

1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins ;

#### M. le Dr Claude RICHARDIN

 $2^{\circ}$  Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins .

M. Jean-Marie GOUSSET Mme Christine LAROQUE

3° Un représentant de l'agence régionale de santé désigné par son directeur général ;

Mme Valèrie BIGEHNO-POET

4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur ;

#### M. Gilles NEZOZI

- 5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement;
  - M. le Dr Saad BOUSSOUF
  - M le Dr Fouad BENBOUZIANE
- 6° Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

#### Mme le Dr Christelle DAVID-THIOLIERE

7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 désigné par le Directeur de l'établissement

Mme Carmen LAINE

#### ARTICLE 2:

La durée des fonctions des membres de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans à compter du 7 février 2012.

#### ARTICLE 3:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal le 5 septembre 2013

Pour le Directeur Général de l'agence Régionale de la Santé de Lorraine la Déléguée territoriale

Valérie BIGEHNO-POET



# ARRETE n°2013-0864 du 9 septembre 2013 portant autorisation de dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical à la Société ENTEDOM pour son site d'Epinal (88000)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.4211-5;

VU l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

#### CONSIDERANT

la demande présentée le 6 mai 2013 et complétée en date du 27 mai 2013, par Monsieur Jean-Pierre DRICOT, président et gérant de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « ENTEDOM » en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à Epinal (88000) ;

#### **CONSIDERANT**

le rapport du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'A.R.S. de Lorraine suite à l'enquête du 23 juillet 2013 ;

#### **CONSIDERANT**

l'absence d'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens dans le délai imparti.

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1**:

La Société « ENTEDOM» est autorisée à dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique:

Société par Actions Simplifiée

Siège social:

13 Avenue Pierre Blank - 88000 EPINAL

Site de rattachement :

13 Avenue Pierre Blank - 88000 EPINAL

Pharmacien responsable: Madame Audrey SAYER-MULLER - 32h par semaine

Immeuble « Les Thiers »
4 rue Piroux - BP 80071- 54036 NANCY
Standard : 03 83 39 79 79 - Fax : 03 83 39 29 44

#### Aire géographique desservie :

- Meurthe et Moselle (54),
- Meuse (55),
- Moselle (57),
- Vosges (88).

#### ARTICLE 2:

Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

#### ARTICLE 3:

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

### ARTICLE 4:

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

#### ARTICLE 5:

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois :

- Auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé 14 avenue Duquesne 75350
   PARIS 07 SP, pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Nancy 5 Place Carrière 54036 NANCY cedex, pour le recours contentieux.

#### ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et dont copie sera transmise à

- Monsieur le Président du Conseil Central de l'Ordre National des Pharmaciens Section D;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Meurthe-et Moselle, Meuse, Moselle et Vosges.

et inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et de la Préfecture des Vosges.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Lorraine,

4.

Claude d'HARCOURT



# Arrêté n° 2013-0870 en date du 10 septembre 2013 modifiant la composition de la Conférence de Territoire - 4 - territoire de santé des VOSGES

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l' intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;
- Vu l'arrêté n° 2010-391 en date du 25 novembre 2010, définissant les territoires de santé de Lorraine ;
- VU l'arrêté n° 2012-1253 en date du 19 novembre 2012, portant modification de la composition de la Conférence de Territoire des Vosges ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La conférence de territoire des Vosges dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

#### **❖** Collège n° 1 : ETABLISSEMENTS DE SANTE

- Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS		
En attente de désignation	Hélène MARION (FHF – CH Remiremont)		
Mathieu ROCHER (FHF - CH Saint-Dié)	En attente de désignation		
Eric BOURGUIGNON (FHF - CH Raon l'Etape)	François FOUCHET (FHF – Hôpital Mirecourt)		
Jean-Pierre TEYSSIER (FHP – Polyclinique Epinal)	Virgile PRESSAGER FHP - La Louvière Senones)		

	1 6 1 5 5 5 5 6 1 6 5 6 1 6 1 6 1 6 1 6
Philippe MAURICE (UGECAM – La Combe Senones)	François REITHLER (UGECAM – La Combe Senones)

- Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissements de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aline WAGNER (FHF – CH Remiremont)	Christelle DOUART-LEGER (FHF – CH Neufchâteau)
Sandrine BOULAY (FHF - CH Saint Dié)	Daniel THOMAS (FHF – CH Epinal)
Marylène MORDASINI (FHF – CHS Mirecourt)	En attente de désignation
Claude VAUTHIER (UGECAM – La Combe Senones)	Marie-Claire DELSAU (UGECAM - La Combes Senones)
Jacques CHEVRIER (FHP – La ligne Bleue Epinal)	En attente de désignation

# **♦** Collège n° 2 : REPRESENTANTS DES PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES ET D'ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICAUX SOCIAUX

TITULAIRES	SUPPLEANTS				
En attente de désignation	Catherine LHUILLIER (RAPADI Neufchâteau)				
Mireille WITZ (FEHAP – IEM la Courtine Remiremont)	Jacky PUGET (FEHAP – Maison de retraite NEUFCHATEAU)				
Géraldine GINOCCHIO (FEGAPEI – DG ADAPEI Vosges)	Eric JOURNAULT (FEGAPEI – Directeur Territoire Ouest Vosges ADAPEI)				
Dominique BUCHOUD (URIOPSS - Directrice Maison de retraite Saint-Jean)	Pascai COLLIN (URIOPSS – Foyer Tremplin)				
Jean-Marc DERCHE (FNAQPA – EHPAD Grange sur Vologne)	En attente de désignation				
Luc LIVET (FNADEPA – EHPAD SSIAD Val d'Ajol))	Grégory AUBRY (FNADEPA – EHPAD SSIAD Saulxures sur Moselette)				
En attente de désignation	Catherine RODIER (FHF – MR Liffol le Grand)				
François THIRIAT (Président ADAVIE)	Grégory BRACHA (Directeur Général ADAVIE)				

# ♦ Collège n° 3 : REPRESENTANTS DES ORGANISMES OEUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION OU EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE

TITULAIRES	SUPPLEANTS		
Marie-José MARANGONI - (médecin Conseiller	Brigitte TOUSSAINT - (infirmière Conseiller Technique		
Technique Inspection Académie)	Inspection Académie)		
Pierre GALLION (Directeur - ADM Le Haut des Frêts – GERBEPAL)	Pierre RAVASSE (Président Le Renouveau)		
Mme GIRAUD (Directrice Générale AVSEA - CNAPP)	Alain MATHMANN (AVSE - Directeur de l'ESAT les Tilleuls)		

#### ❖ Collège n° 4 : PROFESSIONNELS DE SANTE

représentant les médecins

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques OREFICE (Gynécologue)	Vincent MILION (Radiologue)

- représentant les autres professionnels de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS		
Daniel ANTOINE	François CUNY		
(Fédération des syndicats pharmaceutiques de France)	(Fédération des syndicats pharmaceutiques de France)		
Françoise CARITEAU	David AZOU		
(Syndicat National des Infirmiers Libéraux)	(Convergence Infirmière)		
Philippe LETANG	Philippe VOLBART		
(Union régionale des Chirurgiens dentistes de Lorraine)	(Union régionale des Chirurgiens dentistes de Lorraine)		

représentant les internes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Véronique MIDY	Thomas FEUTREN

# ♦ Collège n° 5: REPRESENTANTS DES CENTRES DE SANTE, MAISONS DE SANTE, POLES DE SANTE ET RESEAUX DE SANTE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)	En attente de désignation
Octave ALTIERI (Association Vosgienne des réseaux de	Jean-Marc DOLLET (Réseau de Diabétologie Déodatien -
Santé - AVRS)	RDD)

#### \* Collège n° 6 : ETABLISSEMENTS ASSURANT DES ACTIVITES DE SOINS A DOMICILE

TITULAIRES		SUPPLE	ANTS		
Annie FRIBAULT (Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile)		Carole CHAST (Fédération d'Hospitalisation	Nationale	des	Etablissements

#### **❖ Collège n° 7 : REPRESENTANTS LES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François PONSART (SST de Remiremont)	Sylvie GODFRIN (SST de Remiremont)

#### ❖ Collège n° 8 : REPRESENTANTS DES USAGERS

- associations agréées article L.1114-1 du code de la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard REMY (UDAF)	Guy PINCEEL (UDAF)
Jean-Claude SCHNEIDER (APF)	En attente de désignation
Daniel CROCHETET (UNAFAM) Mario ZUANELLA (UNAFAM)	
Lydie GUILLEMAIN (CNCDH et maternité de proximité)	Ghislaine STEPHAN (CNCDH et maternité de proximité)
Alice MORDANT (Présidente AIR 88)	Roland GALLET (Trésorier FNAIR Lorraine)

- associations des personnes handicapées et des retraités et personnes âgées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Maurice GERARD	Nicole BOULET (Union des Retraités et Personnes Agées
(Aînés ruraux – Fédération départementale des Vosges)	/ fédération Vosges)
Antoine BRESSAND (Association Turbulence)	Bertrand HESSE (Association Turbulence)
Sébastien MARTINET (Fédération Médico-Sociale des	Philippe BOURGOGNE (Fédération Médico-Sociale des
Vosges)	Vosges)

# **♦** Collège n° 9 : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

- un représentant du Conseil Régional

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christine FROMAIGEAT (Conseiller Régional)	Michèle GRUNER (Conseiller Régional)

- deux représentants des communautés de communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

deux représentants des communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guy VAXELAIRE (Maire de La Bresse)	Jean Paul LAMBERT (Maire de Gérardmer)
Simon LECLERC (Maire de Neufchâteau)	Christian DEMANGE (Maire de Saint-Jean-d'Ormont)

- deux représentants des conseils généraux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yannick DARS (CG délégué à la Famille)	Gilbert DIDIERJEAN (CG Maire de Vincey)
Christian TARANTOLA	François Xavier HUGUENOT
(CG Maire de Bruyères)	(Conseiller Général)

#### ♦ Collège n° 10 : REPRESENTANTS DE L'ORDRE DES MEDECINS

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
۲	Jean AUTISSIER	Francis DURUPT

#### ❖ Collège n° 11 : PERSONNES QUALIFIEES

Philippe STABLER – Président Association des Victimes de Sur irradiations de l'Hôpital d'Epinal
Dominique STRUB – administrateur MSA Lorraine
Didier PEIFFERT – Professeur d'oncologie-radiothérapie

<u>Article 2</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et de la préfecture des Vosges.

Fait à Nancy le 10 septembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

Claude d'HARCOURT



### ARRETE ARS/DT88-2013-0882 DU 16 SEPTEMBRE 2013

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL Emile Durkheim d'EPINAL, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2013

N° FINESS	
Entité juridique	Établissement
88 000 705 9	88 000 002 1

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée ;

VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale :

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 7 février 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement;

VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

VU l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004;

VU l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique;

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

- VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux l'et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 :
- VU l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat;
- VU l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0568 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de juillet 2013 par l'établissement : CHI EMILE DURKHEIM d'EPINAL ;

#### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 5 020 359 € soit :

- 1) 4 635 987 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
  - 4 066 352 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
  - 48 834 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU)
  - 7 690 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG)
  - 508 993 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques
  - 4 118 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)
  - 2) 310 350 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
  - 3) 66 617 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).
- 7 405 € au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :
   7 405 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours »(GHS) et des suppléments AME.

**ARTICLE 2 -** Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL Emile Durkheim d'EPINAL et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation La déléguée territoriale

Valérie BIGENHO-POËT



### ARRETE ARS/DT88 - 2013-0883 DU 16 SEPTEMBRE 2013

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE L'OUEST VOSGIEN, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2013

an title de l'activité décialée	pour le mois de juniet 2013	
N° FINESS		
Entité juridique	Etablissement	
88 000 729 9	88 000 005 4	

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée ;

VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale;

VU l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 7 février 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement :

VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

d'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique;

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale;

VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

- VU l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat;
- VU l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0568 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de juillet 2013, par l'établissement CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE L'OUEST VOSGIEN

#### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 3 039 165 € soit :

- 1) 2 933 111 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
  - 2 612 776 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes.
    - 38 778 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
    - 4 051 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG);
    - 274 923 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
    - 2 583 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE)
- 2) 49 588 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- 56 466 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

**ARTICLE 2 -** Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE L'OUEST VOSGIEN et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation

La déléguée territoriale

Valérie BIGENNO-POËT



ARRETE ARS/DT88 - 2013-0884 DU 16 SEPTEMBRE 2013

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE HOSPITALIER de GERARDMER, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2013

N° FINESS	
Entité juridique	Établissement
88 078 006 9	88 000 003 9

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le code de la sécurité sociale :
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 7 février 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 :
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale :
- VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 :

- VU l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale :
- VU l'arrêté du 8 août 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat;
- VU l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0568 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de juillet 2013 par l'établissement CENTRE HOSPITALIER - GERARDMER

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 292 279 € soit :

- 1) 292 417 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi : 178 586 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes
  - 74 787 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD 6 759 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences (ATU)
  - 32 285 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques
- 2) 138 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments).

**ARTICLE 2 -** Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - GERARDMER et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation La déléguée territoriale

-

Valérie BIGENHO-POËT



#### ARRETE ARS/DT88 - 2013-0885 DU 16 SEPTEMBRE 2013

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE HOSPITALIER de SAINT-DIE DES VOSGES, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2013

N° FINESS	
Entité juridique	Etablissement
88 078 007 7	88 000 004 7

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

VU le code de la sécurité sociale :

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée ;

VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale :

VU l'arrêté du 7 février 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 :

VU l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique;

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004

- VU l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat;
- VU l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0568 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de juillet 2013 par l'établissement : CENTRE HOSPITALIER - SAINT-DIE DES VOSGES

#### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 3 111 458 € soit :

- 1) 2 992 193 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
  - 2 550 315 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes
  - 41 245 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU)
  - 4 018 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG)
  - 387 583 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques
  - 9 032 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE)
- 2) 61 723 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- 3) 59 099 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)
- 4) 1 557 € au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :
  - 1 557 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et des suppléments AME.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIE DES VOSGES et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation

a délégyée territoriale

Valérie BIGENHO-POËT



Lorraine

### ARRETE ARS/DT88 - 2013-0886 DU 16 SEPTEMBRE 2013

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE HOSPITALIER de REMIREMONT au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2013

N° FINESS	
Entité juridique	Établissement
88 078 009 3	88 000 006 2

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale :
- VU l'arrêté du 7 février 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement :
- VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux l et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

- VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux let IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat :
- VU l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale :
- l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004;
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0568 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine :
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de juillet 2013, par l'établissement CENTRE HOSPITALIER REMIREMONT

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1 La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à 3 029 098 € soit :
- 1) 2 841 267 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
- 2 478 544 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes
  - 34 984 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU)
  - 6 400 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG)
  - 315 197 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques
  - 6 142 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE)
- 2) 96 298 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- 3) 91 533 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).
- ARTICLE 2 Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER REMIREMONT et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation

La délégitée territoriale

Valérie BIGHENÒ-POËT



ARRETE N° 2013-0903 du 17 SEPTEMBRE 2013 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL ACCORDE A LA SOCIETE « AGEVIE – ASSISTANCE DU GRAND EST »

CHANGEMENT DE PHARMACIEN ADJOINT

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 4211-5 ;

Vu l'arrêté n°20120111-019 du 11 janvier 2012 portant modification de l'autorisation de dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical sollicitée par la Société AGEVIE-

ASSISTANCE DU GRAND EST :

Vu l'arrêté n° 2013-0634 du 19 juin 2013 portant modification de l'autorisation de dispenser,

à domicile, de l'oxygène à usage médical sollicitée par la Société AGEVIE-

ASSISTANCE DU GRAND EST;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile

de l'Oxygène à Usage Médical ;

Vu la circulaire n° DGS/SD3A/2001/234 du 25 mai 2001 relative aux autorisations

préfectorales accordées à des personnes morales en vue de la dispensation à

domicile de l'oxygène à usage médical;

Considérant le courrier transmis le 26 août 2013 par Mme Marie-Hélène VORIOT, pharmacien

adjoint au sein de la société « AGEVIE - ASSISTANCE DU GRAND EST ;

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1:

La Société « AGEVIE – ASSISTANCE DU GRAND EST » est autorisée à dispenser de l'oxygène médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège social : ZA du Breuil – 850 rue Robert Schuman 54850 MESSEIN

<u>Pharmacien responsable</u>: Monsieur Guillaume GENTY

Pharmaciens Adjoints : Madame Marie-Hélène VORIOT et Madame Nathalie VERNEYRE

Site principal de dispensation: ZA du Breuil - 850 rue Robert Schuman 54850 MESSEIN,

Pharmacien responsable: M. Guillaume GENTY

Le stockage et la dispensation d'oxygène gazeux et liquide est assuré

depuis le site de Messein.

Sites de rattachement : • 4 rue de Coinville – Zone Industrielle – 57255 Sainte-Marie-Aux-

Chênes. Ce site de rattachement assure l'entreposage de concentrateurs d'oxygène et le stockage d'oxygène gazeux.

Pharmacien responsable : Madame Marie-Hélène VORIOT.

■ 22 avenue de la Fontenelle 88190 GOLBEY. Ce site de rattachement n'assure que l'entreposage de

concentrateurs d'oxygène

Pharmacien responsable : Madame Marie-Hélène VORIOT.

#### Aire géographique desservie :

➤ Lorraine : Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Vosges (88) ;

> Champagne Ardenne: Marne (51), Haute Marne (52), Ardennes (08);

Franche Comté: Territoire de Belfort (90), Haute-Saône (70);

> Alsace: Haut-Rhin (68), Bas-Rhin (67).

#### ARTICLE 2:

Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit donner lieu à déclaration au Directeur Général de l'ARS Lorraine ;

#### ARTICLE 3:

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical :

#### ARTICLE 4:

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation ;

#### ARTICLE 5:

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales de la Santé 14 avenue Duquesne –
   75350 PARIS 07 SP pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif compétent pour le recours contentieux.

#### ARTICLE 6:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société « AGEVIE – ASSISTANCE DU GRAND EST» à Messein et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (Conseil Central de la Section D);
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche Comté ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vosges ;

et inséré au recueil des actes administratifs des Préfectures de Lorraine, des Vosges et de la Moselle.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

Claude d'Harcourt